



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-016

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2021

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2021-01-19-011 - 2021 Arrêté fermeture PUV Les Capucines Onet le Chateau (2 pages)	Page 5
R76-2021-01-19-004 - 2021 Arrêté modificatif portant sur l' aire d'intervention ESA SSIAD PA Presence Verte Ganges (3 pages)	Page 8
R76-2021-01-19-005 - 2021 Arrêté modificatif portant sur l' aire d'intervention ESA SSIAD PA Presence Verte Mauguio (3 pages)	Page 12
R76-2021-01-22-001 - 2021 Arrêté modification Finess EHPAD Les Jardins de Badones Beziers (3 pages)	Page 16
R76-2021-01-19-006 - 2021 Arrêté portant création d'une équipe spécialisée MND SSIAD Présence Verte Mauguio (3 pages)	Page 20

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-08-006 - ARRETE PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES EN ODONTOLOGIE (3 pages)	Page 24
R76-2021-01-08-009 - ARRETE PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES INTERREGION SUD (4 pages)	Page 28
R76-2021-01-08-010 - ARRETE PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES INTERREGION SUD PYRENEES (4 pages)	Page 33
R76-2021-01-08-007 - ARRETE PORTANT SUR LES BENEFICIAIRES DE L'ANNEE RECHERCHE 2020-2021 DE LA SUBDIVISION DE MONTPELLIER (6 pages)	Page 38
R76-2021-01-08-008 - ARRETE PORTANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANNEE RECHERCHE 2020-21 DE L'INTERREGION SUD (3 pages)	Page 45

ARS santé

R76-2020-07-08-008 - ARRETE 2020-2143 CRF-UMT d'Albi fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020 (2 pages)	Page 49
R76-2020-09-23-024 - Arrêté N°2020-3018 CC Pech du Soleil Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) au titre du programme HOP EN (2 pages)	Page 52
R76-2020-09-23-025 - Arrêté N°2020-3019 Clinique l'Ormeau site Pyrénées Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) au titre du programme HOP EN (2 pages)	Page 55
R76-2020-09-23-026 - Arrêté N°2020-3020 CRF le Floride Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) au titre du programme HOP EN (2 pages)	Page 58
R76-2020-09-23-027 - Arrêté N°2020-3021 Clinique Belle Rive Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) au titre du programme HOP EN (2 pages)	Page 61

R76-2020-09-23-028 - Arrêté N°2020-3022 Clinique les Oliviers Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) HOP EN OQN (2 pages)	Page 64
R76-2020-09-23-029 - Arrêté N°2020-3023 Korian Montvert Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) au titre du programme HOP EN (2 pages)	Page 67
R76-2020-09-23-030 - Arrêté N°2020-3024 Clinique Roussillon Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) au titre du programme HOP EN (2 pages)	Page 70
R76-2020-11-09-059 - Arrêté N°2020-3548 CH Ariège Couserans Fixant les recettes d assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020 (5 pages)	Page 73
R76-2020-11-09-060 - Arrêté N°2020-3552 CH Narbonne Fixant les recettes d assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020 (5 pages)	Page 79
R76-2020-11-09-061 - Arrêté N°2020-3555 CH Port la Nouvelle Fixant les recettes d assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020 (5 pages)	Page 85
R76-2020-11-09-062 - Arrêté N°2020-3556 USSAP AASM Fixant les recettes d assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020 (5 pages)	Page 91
R76-2020-11-09-063 - Arrêté N°2020-3557 CH Millau Fixant les recettes d assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020 (5 pages)	Page 97
R76-2020-11-09-064 - Arrêté N°2020-3559 CH Rodez Fixant les recettes d assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020 (5 pages)	Page 103
R76-2020-11-09-065 - Arrêté N°2020-3563 CH Espalion Fixant les recettes d assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020 (5 pages)	Page 109
R76-2020-11-09-066 - Arrêté N°2020-3564 CSSR la Clauze Fixant les recettes d assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020 (5 pages)	Page 115
R76-2020-11-09-067 - Arrêté N°2020-3565 CHS Sainte Marie Fixant les recettes d assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020 (4 pages)	Page 121
R76-2020-11-09-068 - Arrêté N°2020-3566 CH Maurice Fenaille Fixant les recettes d assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020 (5 pages)	Page 126
R76-2020-11-09-069 - Arrêté N°2020-3567 CHI Vallon la Source Fixant les recettes d assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020 (5 pages)	Page 132
R76-2020-11-09-070 - Arrêté N°2020-3568 Secto-Psy le Bosquet Fixant les recettes d assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020 (4 pages)	Page 138
R76-2020-11-09-071 - Arrêté N°2020-3569 SSR Cadières Fixant les recettes d assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020 (5 pages)	Page 143
R76-2021-01-15-006 - Arrêté N°2020-4470 GCS neurochirurgie du Gard fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020 (2 pages)	Page 149
DR/DREAL Midi-Pyr./CSM	
R76-2021-01-21-001 - delegation de signature Alexandrine KCHERIF (jusqu'au 28 02 2021) (4 pages)	Page 152

DRAAF Occitanie

- R76-2021-01-18-002 - Arrêté modifiant l'arrêté de reconnaissance du GIEE Optiprairies pour intégration du GAEC DES PYRENEES (1 page) Page 157
- R76-2021-01-15-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DE BADESSOUS (TAULE Huguette et Philippe), enregistré sous le n°46200072, d'une superficie de 3,2224 hectares (3 pages) Page 159
- R76-2021-01-15-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES CHÊNES (BERGOUGNOUX Pierre et Baptiste), enregistré sous le n°46200093, d'une superficie de 2,948 hectares (3 pages) Page 163
- R76-2021-01-08-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES TROIS M, (VEDRUNE Martine, Michel, Mathieu et Thibaut), enregistré sous le n°46200067, d'une superficie de 8,6913 hectares (5 pages) Page 167
- R76-2021-01-08-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA CAZELLE (ROSSIER Thomas, RAUFFET Patricia et Philippe), enregistré sous le n°46200018, d'une superficie de 66,559 hectares (4 pages) Page 173
- R76-2021-01-19-010 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à L'EARL D'EN GALA, enregistré sous le n°31/20/148 d'une superficie de 0,4137 hectares (3 pages) Page 178

SGAMI SUD

- R76-2021-01-19-008 - Arrêté de délégation de signature au général commandant par intérim en matière de préparation des budgets GN ZONE SUD (4 pages) Page 182
- R76-2021-01-19-009 - ARRETE DE DELEGATION EN MATIERE D ORDONNANCEMENT SECONDAIRE- GDI OTT - GN ZONE SUD (4 pages) Page 187

SGAR

- R76-2021-01-21-002 - Arrêté abrogeant l'arrêté du 25 septembre 2020 portant liste des établissements publics territoriaux de bassin représentés au comité de bassin Adour-Garonne. (1 page) Page 192
- R76-2021-01-05-008 - Arrêté du 5 janvier 2021 fixant la liste nominative des membres du comité de massif des Pyrénées, portant modification de l'arrêté du 13 mars 2018 fixant la composition du comité de massif des Pyrénées. (6 pages) Page 194

ARS Occitanie

R76-2021-01-19-011

2021 Arrêté fermeture PUV Les Capucines Onet le Chateau

**ARRETE CONJOINT
PORTANT FERMETURE DE LA PETITE UNITE DE VIE (PUV) « LES
CAPUCINES » SITUEE A ONET LE CHATEAU (12).**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint N°06-467 du 29 août 2006 portant reconnaissance juridique de la PUV expérimentale de l'Association FJT d'Onet le Château et extension de capacité ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;
- Vu** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez en date du 13 décembre 2018, portant décision de changement de statut de la PUV en Résidence services.

CONSIDERANT le rapport d'évaluation interne remis au Département en date du 11 septembre 2018 et les résultats de son analyse ;

CONSIDERANT la transformation de la forme juridique de la PUV en Résidence services (suite au conseil d'administration de l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez du 13 décembre 2018), n'impliquant plus d'autorisation de la part du Conseil départemental et de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

- Article 1 :** Il est prononcé l'abrogation de l'arrêté d'autorisation de la Petite Unité de Vie (PUV) « Les Capucines », sis à Onet le Château, 12850. Cette décision prend effet à la date de signature de l'arrêté.
- Article 2 :** Les caractéristiques de la PUV, répertoriées en tant que tel dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), seront par conséquent supprimées.
- Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 4 :** Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'association « Habitats Jeunes du Grand Rodez » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

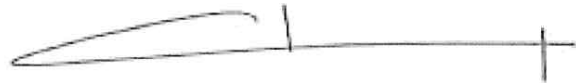
Rodez, le 19 JAN, 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental



Jean-François GALLIARD

ARS Occitanie

R76-2021-01-19-004

2021 Arrêté modificatif portant sur l' aire d'intervention ESA SSIAD PA
Presence Verte Ganges

ARRÊTE

PORTANT MODIFICATION DE L'AIRE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER
PORTEE PAR LE SSIAD PA PRESENCE VERTE A GANGES (34) GERE PAR L'ASSOCIATION
PRESENCE VERTE SERVICES A MONTPELLIER

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmier A Domicile (SSIAD) PRESENCE VERTE à Ganges géré par l'association PRESENCE VERTE SERVICES à Montpellier ;
- Vu** l'Arrêté du 6 juin 2019 portant modification de l'aire d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer portée par le SSIAD PA PRESENCE VERTE à Ganges (34) géré par l'association PRESENCE VERTE SERVICES à Montpellier ;
- Vu** la Décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le courrier daté du 29 mai 2020 et reçu le 17 juin 2020 de PRESENCE VERTE SERVICES par lequel PVS sollicite la révision de l'aire d'intervention de l'ESA de GANGES ;

Considérant la proposition de PRESENCE VERTE SERVICE de réviser les territoires d'intervention des ESA MAUGUIO et GANGES afin de limiter les délais d'attente sur le Montpelliérain ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés et aux recommandations du plan maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande de l'association PRESENCE VERTE SERVICES pour le SSIAD PA PRESENCE VERTE à Ganges concernant la modification de l'aire d'intervention de l'ESA est accordée.

L'aire géographique d'intervention du Service reste identique et couvre les communes suivantes :
 Agonès, Brissac, Cazilhac, Ganges, Gorniès, Laroque, Moulès-et-Baucels, Montoulieu, Saint-Bauzille-de-Putois

L'aire géographique d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer est modifiée et couvre les Communes suivantes :

Agonès, Aniane, Argelliers, Brissac, Causse-de-la-Selle, Cazevieille, Cazillac, Clapiers, Claret, Combaillaux, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Ferrières-les-Verreries, Fontanès, Ganges, Gorniès, Grabels, Juvignac, La Boissière, La-Vacquerie-Saint-Martin, Laroque, Lauret, Lavérune, Le Caylar, Le Cros, Le Triadou, Les Matelles, Mas-de-Londres, Montarnaud, Montferrier-sur-Lez, Montoulieu, Moulès-et-Baucels, Murles, Murviel-les-Montpellier, Notre-Dame-de-Londres, Pégairolles-de-Buèges, Pégairolles-de-l'Escalette, Pignan, Prades-le-Lez, Puéchabon, Rouet, Saint-André-de-Buèges, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Bauzille-de-Putois, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint Jean de Buèges, Saint Jean de Cuculles, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Sainte Croix de Quintillargues, Saussan, Sauteyrargues, Sorbs, Vacquières, Vailhauquès, Valflaunès, Villeneuve-les-Maguelone, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du Service seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du Gestionnaire : Présence Verte Services

N° FINESS Entité Juridique : 34 078 896 7

Identification du Service principal : SSIAD Présence verte Ganges

N° FINESS : 34 079 883 4

Code catégorie établissement : 354 (S.S.I.A.D.) :

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacités autorisées
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins Infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	35
357	Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Présence Verte Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Fait à Montpellier, le 19 JAN. 2021

P/Le Directeur Général


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2021-01-19-005

2021 Arrêté modificatif portant sur l' aire d'intervention ESA SSIAD PA
Presence Verte Manguio

ARRÊTE

PORTANT MODIFICATION DE L'AIRE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER
PORTEE PAR LE SSIAD PA PRESENCE VERTE A MAUGUIO (34) GERE PAR L'ASSOCIATION
PRESENCE VERTE SERVICES A MONTPELLIER

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'un Service de Soins A Domicile (SSIAD) à Mauguio géré par l'association PVS à Montpellier ;
- Vu** l'Arrêté du 6 juin 2019 portant extension de la capacité (5 places) et modification de l'aire d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer portée par le SSIAD PA Présence verte à Mauguio géré par l'association présence verte services à Montpellier.
- Vu** le courrier daté du 29 mai 2020 et reçu le 17 juin 2020 de PRESENCE VERTE SERVICES par lequel PVS sollicite la révision de l'aire d'intervention de l'ESA de GANGES ;

Considérant la proposition de PRESENCE VERTE SERVICE de réviser les territoires d'intervention des ESA MAUGUIO et GANGES afin de limiter les délais d'attente sur le Montpelliérain ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés et aux recommandations du plan maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande de l'association PRESENCE VERTE SERVICES pour le SSIAD PA PRESENCE VERTE à Mauguio concernant la modification de l'aire d'intervention de l'équipe Spécialisée Alzheimer est accordée.

L'aire géographique d'intervention du Service reste identique et couvre les Communes suivantes :
 Assas, Baillargues, Beaulieu, Buzignargues, Candillargues, Castries, Galargues, Guzargues, Jacou, La Grande-Motte, Mauguio, Montaud, Mudaison, Restinclières, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cornies, Sussargues, Teyran, Vendargues.

L'aire géographique d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer est modifiée et couvre les Communes suivantes :

Assas, Baillargues, Beaulieu, Buzignargues, Campagne, Candillargues, Castelnaud-le-Lez, Castries, Galargues, Garrigues, Guzargues, Jacou, La Grande-Motte, Lansargues, Lattes, Le Crès, Mauguio, Montaud, Montpellier, Mudaison, Palavas-les-Flots, Pérols, Restinclières, Saint Aunès, Saint Brès, Saint Drézéry, Saint Genies des Mourgues, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Sussargues, Teyran, Vendargues.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du Service seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du Gestionnaire : Présence Verte Services

N° FINESS Entité Juridique : 34 078 896 7

Identification du Service principal: SSIAD Présence verte Castries Mauguio

N° FINESS : 34 079 735 6

Catégorie Etablissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacités autorisées
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins Infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	35
357	Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Présence Verte Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Fait à Montpellier, le 19 JAN. 2021

P/Le Directeur Général


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2021-01-22-001

2021 Arrêté modification Finess EHPAD Les Jardins de Badones Beziers

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINESS
DE L'EHPAD « LES JARDINS DE BADONES » à BEZIERS (34)
GERE PAR L'UNION VYV3 SUD-EST**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 28 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 5 février 2018 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins de Badones » pour une capacité de 63 places à BEZIERS;
- Vu** la Décision conjointe en date du 16 avril 2018 portant labellisation, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 15 janvier 2020 portant modification des caractéristiques FINESS de l'EHPAD « Les Jardins de Badones » à BEZIERS ;
- Vu** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 juin 2020 de l'union VYV3 Sud Est décidant la modification de statuts et de changement de dénomination sociale d'Harmonie Santé et Services Sud-Est pour devenir « VYV3 Sud-Est » ;

CONSIDERANT la dernière modification de la dénomination sociale de l'entité détentrice de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins de Badones » à BEZIERS ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'Hérault pour l'Agence régionale de santé Occitanie et du directeur général des services du Département de l'Hérault ;

ARRETENT

Article 1 : Il est pris acte du changement de dénomination sociale du gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins de Badones » de « Harmonie santé et service Sud-Est en « VYV3 Sud-Est ».

Les caractéristiques de l'établissement sont modifiées et répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : VYV 3 Sud Est

Adresse : 5 place Carnot - 86000 Avignon

N° FINESS EJ : 840019210 N° SIREN : 512611781

Statut : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Identification de l'établissement: EHPAD « Les Jardins de Badones »

N° FINESS : 340014703 N° SIRET : 51261178100125

Adresse de l'établissement : rue Joseph FABRE – 34500 BEZIERS

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement permanent	48
961	Dont Pôle d'activités et de Soins Adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	3
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	12

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au 4 janvier 2032 ; conformément à l'article L313-1, son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8.

Article 3 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur départemental de l'Hérault pour l'Agence régionale de santé Occitanie et le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'Hérault.

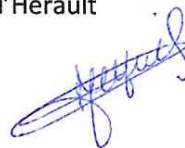
Fait, le 22 JAN. 2021

Le Directeur général



Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil départemental
de l'Hérault



Kléber MESQUIDA

ARS Occitanie

R76-2021-01-19-006

2021 Arrêté portant création d'une équipe spécialisée MND SSIAD
Présence Verte Manguio

ARRÊTE

PORTANT CREATION, A TITRE EXPERIMENTAL D'UNE EQUIPE SPECIALISEE-MND (10 PLACES)
PORTEE PAR LE SSIAD PA PRESENCE VERTE A MAUGUIO (34) GERE PAR L'ASSOCIATION
PRESENCE VERTE SERVICES A MONTPELLIER

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'un Service de Soins A Domicile (SSIAD) à Mauguio géré par l'association PVS à Montpellier ;
- Vu** l'Arrêté du 6 juin 2019 portant extension de la capacité (5 places) et modification de l'aire d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer portée par le SSIAD PA Présence verte à Mauguio géré par l'association présence verte services à Montpellier.
- Vu** la décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019 et notamment la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à sa mise en œuvre ;
- Vu** l'instruction SG/DGSDGOS/DGCS/CNSA/2016/58 du 22 janvier 2016 relative à la déclinaison régionale du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- Vu** l'instruction DGCS/SD3A/DRESS/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR, ESA) ;
- Vu** la note d'information n°DGCS/SD3A/2018/252 du 14 novembre 2018 relative au cadre commun pour l'expérimentation d'un protocole d'intervention au domicile de personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques des équipes spécialisées-MND rattachées aux SSIAD (mesure 21b du PMND) ;
- Vu** l'appel à candidatures lancé par l'ARS Occitanie en date du 14 août 2019 concernant l'expérimentation d'une équipe spécialisée maladies neuro-dégénératives (Parkinson – SEP et associés) en SSIAD/ SPASAD sur le département de l'Hérault ;
- Vu** le dossier de demande transmis en date du 29/11/2019 à l'ARS par le SSIAD géré par l'association Présence verte Services de Montpellier ;

Vu le courrier en date du 11/09/2020 par lequel l'ARS informe le porteur de projet relatif à l'expérimentation d'une équipe spécialisée maladies neuro-dégénératives (Parkinson – SEP et associés) en SSIAD/ SPASAD sur le département de l'Hérault d'un avis favorable ;

Considérant que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés sur le territoire et aux recommandations du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;

Considérant que le projet satisfait au cadre commun d'intervention de ces équipes spécialisées MND défini par la note d'information du 14 novembre 2018 susvisée ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande de l'association PRESENCE VERTE SERVICES gérée à Montpellier pour le SSIAD PA PRESENCE VERTE à Mauguio concernant la création, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, d'une équipe spécialisée- MND de 10 places destinée aux personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives autres que les maladies d'Alzheimer ou maladies apparentées est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SSIAD, fixée à 60 places, est ainsi répartie :

- 35 places pour personnes âgées de plus de 60 ans
- 15 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 10 Places pour les personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives autres que les maladies d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques du Service seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du Gestionnaire : Présence Verte Services

N° FINESS Entité Juridique : 34 078 896 7

Identification du Service principal: SSIAD Présence Verte Castries Mauguio

N° FINESS : 34 079 735 6

Catégorie Etablissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacités autorisées
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins Infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	35
357	Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15
				440	MND autres que MAMA	10

ARTICLE 4 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF ;

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-7 du CASF et compte tenu du caractère expérimental de ce dispositif, la durée de validité de cette autorisation est fixée à 3 ans à compter de la date de sa notification, renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le service pourra relever d'une autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du CASF.

ARTICLE 6 :

Afin de permettre le suivi national de cette expérimentation, un socle minimum d'indicateurs sera alimenté par l'équipe expérimentatrice et transmis tous les ans à l'ARS.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF qui prévoit la possibilité de fixer un délai inférieur lorsque le projet de l'établissement ou du service ne nécessite pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

La Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Présence Verte Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat

Fait à Montpellier, le 19 JAN. 2021

P/Le Directeur Général


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-08-006

ARRETE PORTANT SUR L'AFFECTION DES INTERNES EN
ODONTOLOGIE

Arrêté ARS Occitanie / 2020 – 4355

ARRETE PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES EN ODONTOLOGIE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du 3ème cycle long des études odontologiques ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-675 du 25 mai 2016 relatif à la prise en compte de la situation particulière de certains étudiants inscrits en troisième cycle des études de médecine et en troisième cycle long des études odontologiques dans le déroulement de leur formation universitaire en stage ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;

- Vu** l'instruction du 19 mars 2020 relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé ;
- Vu** la dématérialisation de la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, le 17 octobre 2020 ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Les internes en odontologie, issus du concours d'internat en odontologie, issus du concours à titre européen ou à titre étranger, rattachés à l'interrégion Sud, sont affectés, pour le semestre de novembre 2020, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers.
- Article 2 :** Le Directeur du Premier Recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

DES	Numéro Interne	Identité	Promotion	CHU	Nombre de semestres réputés validés	Affectations
ORTHO. DENTO-FAC.	76001416	Banet Margaux	2018	CHU Montpellier	4	Centre de soins dentaires/Mme Montal
ORTHO. DENTO-FAC.	76001420	Bataille Laurent	2018	CHU Montpellier	4	Centre de soins dentaires/Mme Montal
ORTHO. DENTO-FAC.	76002140	Bellon Marlène	2019	CHU Montpellier	2	Centre de soins dentaires/Mme Montal
MEDECINE BUC-DENT	76002150	Bensaidani Typhaine	2019	CHU Montpellier	2	Centre de soins dentaires/Mme Montal
MEDECINE BUC-DENT	76002149	Bertheas Cécile	2019	CHU Montpellier	2	Centre de soins dentaires/Mme Montal
ORTHO. DENTO-FAC.	76001406	Cailleau Léa	2018	CHU Montpellier	4	Centre de soins dentaires/Mme Montal
ORTHO. DENTO-FAC.	91008613	Chauvet-Jauseau Clara	2017	CHU Montpellier	6	Fin de cursus
ORTHO. DENTO-FAC.	91008608	Chedaille Clothilde	2017	CHU Montpellier	6	Fin de cursus
ORTHO. DENTO-FAC.	76002141	Choinard Karen	2019	CHU Montpellier	2	Centre de soins dentaires/Mme Montal
ORTHO. DENTO-FAC.	76001419	Dovigo - Dovigo-Ané Marianne	2018	CHU Montpellier	4	Centre de soins dentaires/Mme Montal
ORTHO. DENTO-FAC.	91008607	Dupouy Emeline	2017	CHU Montpellier	6	Fin de cursus
ORTHO. DENTO-FAC.	76002139	Estric Jessica	2019	CHU Montpellier	2	Centre de soins dentaires/Mme Montal
ORTHO. DENTO-FAC.	76001409	Gomez Grégoire	2018	CHU Montpellier	4	Centre de soins dentaires/Mme Montal
ORTHO. DENTO-FAC.	76002134	Hocké Jean-Benoît	2019	CHU Montpellier	2	Centre de soins dentaires/Mme Montal
MEDECINE BUC-DENT	76001415	Jusselme Clémentine	2018	CHU Montpellier	4	Centre de soins dentaires/Mme Montal
ORTHO. DENTO-FAC.	76002142	Le Boulch Morgane	2019	CHU Montpellier	2	Centre de soins dentaires/Mme Montal
ORTHO. DENTO-FAC.	91008606	Magierowicz Sophie	2017	CHU Montpellier	6	Fin de cursus
MEDECINE BUC-DENT	76001418	Martinel Mégane	2018	CHU Montpellier	4	Centre de soins dentaires/Mme Montal
Chir. Orale ZG	91008513	Muret Marjorie	2016	CHU Montpellier	8	Fin de cursus
ORTHO. DENTO-FAC.	76000720	PACQUET Olivia	2017	CHU Montpellier	6	Fin de cursus
ORTHO. DENTO-FAC.	76002224	POITOU Gladys	2019	CHU Montpellier	2	Centre de soins dentaires/Mme Montal
ORTHO. DENTO-FAC.	76001410	Rolland Maëlle	2018	CHU Montpellier	4	Centre de soins dentaires/Mme Montal
MEDECINE BUC-DENT	91008611	Taormina Marion	2017	CHU Montpellier	6	Fin de cursus
MEDECINE BUC-DENT	91008602	Vignon Margaux	2017	CHU Montpellier	6	Fin de cursus
ORTHO. DENTO-FAC.	76002895	El Otmani Leila	2020	CHU Montpellier	0	Centre de soins dentaires/Mme Montal
ORTHO. DENTO-FAC.	76002892	Masclaux Manon	2020	CHU Montpellier	0	Centre de soins dentaires/Mme Montal
ORTHO. DENTO-FAC.	76002897	Magnan Chloé	2020	CHU Montpellier	0	Centre de soins dentaires/Mme Montal
MEDECINE BUC-DENT	76002896	Belrepayre Lisa	2020	CHU Montpellier	0	Centre de soins dentaires/Mme Montal
ORTHO. DENTO-FAC.	76002893	Puech Julie	2020	CHU Montpellier	0	Centre de soins dentaires/Mme Montal
CHIRURGIE ORALE	76002900	Medjahed Farid	2020	CHU Montpellier	0	Cabinet libéral Dr Favre de thierrens Carle
MEDECINE BUC-DENT	76002894	Padovani Mathieu	2020	CHU Montpellier	0	Centre de soins dentaires/Mme Montal
ORTHO. DENTO-FAC.	76002967	Nechadi Norman	2020	CHU Montpellier	0	Centre de soins dentaires/Mme Montal
Odontologie	76000001	Casenave Théo	2017	CHU Montpellier	6	Phase consolidation/Chirurgie orale/Pr Lapeyrie CHU Nîmes
Odontologie	76001389	Guégan Brendan	2018	CHU Montpellier	4	Chirurgie orale/Pr Lapeyrie/CHU Nîmes
Odontologie	76002144	Pham Ba Lam	2019	CHU Montpellier	2	CH Perpignan/Docteur Maladière/CMF
Médecine Chir. orale R3	76000426	Legendre Quentin	2017	CHU Montpellier	6	Phase consolidation/Chirurgie orale/Pr Torres CHU Montpellier
Médecine Chir. orale R3	76001178	Mattei Cointy Romane	2018	CHU Montpellier	4	Centre dentaire/Pr Torrès/CHU Montpellier
Médecine Chir. orale R3	76002794	Louard Thomas	2020	CHU Montpellier	0	CH Perpignan/Docteur Maladière/CMF

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-08-009

ARRETE PORTANT SUR L'AFFECTION DES INTERNES
INTERREGION SUD

Arrêté ARS Occitanie / 2020 – 4353

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 88-996 du 19 octobre 1988 modifié, relatif aux études spécialisées du 3^{ème} cycle de pharmacie, et notamment son article 16 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-172 du 3 février 2012 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle spécialisé des études pharmaceutiques ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1008 du 21 juillet 2016 relatif à l'accompagnement des étudiants inscrits en deuxième et troisième cycles des études de santé en situation de handicap et à la prise en compte de la situation particulière de certains étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques dans le déroulement de leur formation universitaire en stage ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur Général de l'agence régionale de santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

- Vu** l'avis de la commission interrégionale de répartition des stages réunie le 18 septembre 2020 ;
- Vu** la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, les 5 et 7 octobre 2020 ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Les internes en pharmacie, issus du concours d'internat en pharmacie et du concours spécial à titre européen et étranger, rattachés à l'interrégion Sud, sont affectés, pour le semestre de novembre 2020, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers.
- Article 2 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montpellier, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Des de Gestion	CHU de rattachement	N° Interne	Identité	Nombre semestres validés	Domaines	N° Terrains de stage	Affectations
PHARMACIE	AP-HM	76000660	Abbas Melissa	5	ECONOMIE SANTE	43000857	CH EDOUARD TOULOUSE/PHARMACIE A USAGE INTERIEUR/HONORE STEPHANIE Hors inter région
PHARMACIE	AP-HM	76000656	Abid Wilém	5	STERILISATION	43000641	CH AUBAGNE/POLE PHARMACIE STERILISATION/DUMAZER CAROLINE
PHARMACIE	AP-HM	76000652	Abraïm Emmanuelle	5	PREPA ET CONTROLE	43000934	CHU NICE HOPITAL ARCHET/PHARMACIE DE L'ARCHET 1/COLLOMP REMY
PHARMACIE	AP-HM	91008540	Andrujoïl Camille	7	ECONOMIE SANTE	43001909	LA CONCEPTION/PHARMACIE-RETROCESSION/DARQUE ALBERT
PHARMACIE	AP-HM	76001453	Astoufi Marie	3	STERILISATION	43002032	HP A.TZANCK MDUGINS SOPHIA ANTIPOLIS/PUJ/WISNIEWSKI NATHALIE/ROUBAUD SOPHIE
PHARMACIE	AP-HM	76000696	Baaziz Hamza	5	IPR	43001674	INSERM U 1068/ANTICORPS THERAPEUTIQUES/BATY DANIEL
PHARMACIE	AP-HM	76000658	Benloucif Abdennour	5	PHARMA CLINIQUE	43001380	FACULTE DE MEDECINE TIMONE/UMR7286-CRNZM/BARLIER ANNE
PHARMACIE	AP-HM	91008563	Berard Charlotte	5	IPR	43002145	IHU MARSEILLE/LABO MICROBIOLOGIE/ROLAIN JEAN-MARC
PHARMACIE	AP-HM	76002966	Bernard Soidevilia Maximé	0	ECONOMIE SANTE	43000934	CHU NICE HOPITAL ARCHET/PHARMACIE DE L'ARCHET 1/COLLOMP REMY
PHARMACIE	AP-HM	91006536	BONDARENKO MARYNA	6	Biologie générale	43001056	LA TIMONE ADULTES/MEDECINE INTERNE/PR HARLE
Bio Med 2G	AP-HM	91008595	Bonifay Amandine	5	Biologie générale	43001336	IHU Méditerranée/Agents infectieux/Pr LA SCOLA Stage industriel
PHARMACIE	AP-HM	91008554	Boschi Céline	3	PHARMA CLINIQUE	43001611	INSSTITUT PAOLI CALMETTES/PUJ/FOUGEREAU EMMANUELLE
PHARMACIE	AP-HM	76000666	Boudet Violaine	5	PREPA ET CONTROLE	43000641	CH AUBAGNE/POLE PHARMACIE STERILISATION/DUMAZER CAROLINE Convention ANSM
PHARMACIE	AP-HM	76000687	Bouillot Elodie	5	PHARMA CLINIQUE	43001253	TIMONE ADULTES/LABORATOIRE DE PHARMACOCINETIQUE/LACARELLE BRUNO
PHARMACIE	AP-HM	76000677	Brend Thibault	7	STERILISATION	43002075	HOPITAL EUROPEEN MARSEILLE/GCS PHARMACIE/COQUET EMILIE
PHARMACIE	AP-HM	76000663	Bres Eloïse	5	PHARMA CLINIQUE	43001611	INSSTITUT PAOLI CALMETTES/PUJ/FOUGEREAU EMMANUELLE
PHARMACIE	AP-HM	76001452	Charles Marie	3	PREPA ET CONTROLE	91000287	LABO DE PHARMACOCINETIQUE/UF/R/KHIER SONIA
PHARMACIE	AP-HM	76000669	Cavallé François	5	STERILISATION	93000072	HOPITAL PRIVE DE PROVENCE/PHARMACIE/LAVISSE CLAIRE
PHARMACIE	AP-HM	93008165	CHAN KWONG ANNA	7	PREPA ET CONTROLE	43001087	STE MARGUERITE/PHARMACIE HOPITAL SUD/BERTAULT-PERES PIERRE
PHARMACIE	AP-HM	76001444	Chauvin Mathilde	3	STERILISATION	43001918	HOPITAL NORD/RADIO-PHARMACIE/GUILLET BENJAMIN
PHARMACIE	AP-HM	76001450	Claverie Roxane	3	PHARMA CLINIQUE	43001314	CHI AIX PERTUIS/PHARMACIE/CHAUDOREILLE M-MADELEINE
PHARMACIE	AP-HM	76001459	Daverton Florie	3	PREPA ET CONTROLE	43001453	CHI TOULON LA SEYNE/BIOLOGIE POLYVALENTE/POGGI CECILE
PHARMACIE	AP-HM	76001446	Decarpigny Alexia	6	Biologie générale	43001001	TIMONE ADULTES/PHARMACOLOGIE CLINIQUE/BLIN OLIVIER (surnombre non validant)
Bio Med 2G	AP-HM	93008115	DELLARIA ARMEL	6	ECONOMIE SANTE	43001527	ARS PACA/MISSION QUALITE ET SECURITE/PEILLARD LAURENT
PHARMACIE	AP-HM	91008576	Devaux Xavier	6	STERILISATION	43001752	CHU TIMONES ADULTES/STERILISATION CENTRALE AP-HM/TEHHANI EDDINE
PHARMACIE	AP-HM	91008586	Diracca Marijon	5	STERILISATION	91000307	RCM/PHARMACIE/PINGUET FREDERIC
PHARMACIE	AP-HM	76000694	Donzé Charlotte	5	MONTPELLIER	43001707	CH AJACCIO/PHARMACIE - STERILISATION/SALINI SERCIS SANDRA
PHARMACIE	AP-HM	76001463	Drivet Erwann	3	STERILISATION	43001930	CHU TIMONE ADULTES/RADIOPHARMACIE/B. GUILLET
PHARMACIE	CHU 34	76001424	Dubois Julien	4	PREPA ET CONTROLE	43001714	FAC DE PHARMA/LABO D'HEMATO/DIGNAT-GEORGES FRANCOISE
PHARMACIE	AP-HM	76001431	Dubrou Cécile	3	IPR	43001357	INSTITUT SAINT CATHERINE/PHARMACIE/F. DE CROZALS
PHARMACIE	AP-HM	76000684	Dubs Ophélie	5	PREPA ET CONTROLE	43001611	INSSTITUT PAOLI CALMETTES/PUJ/FOUGEREAU EMMANUELLE
PHARMACIE	AP-HM	76000682	Dulac Morgane	5	STERILISATION	43001020	HOPITAL NORD/PHARMACIE/CHARBIT MARTINE
PHARMACIE	AP-HM	76001445	El Bilouzi Ilias	3	STERILISATION	43001909	LA CONCEPTION/PHARMACIE-RETROCESSION/DARQUE ALBERT
PHARMACIE	AP-HM	76001455	Eterno Emma	2	ECONOMIE SANTE	43002748	CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL/PHARMACIE/VINCENTELLI MARIE-BENEDICTE
PHARMACIE	AP-HM	76001437	Fabri Benjamin	3	PHARMA CLINIQUE	43002075	HOPITAL EUROPEEN MARSEILLE/GCS PHARMACIE/COQUET EMILIE (surnombre non validant)
PHARMACIE	AP-HM	76000698	Falke Benjamin	5	STERILISATION	43001722	FAC DE PHARMA/LABO MICROBIOLOGIE/BOLLA DAVIN-REGI
PHARMACIE	AP-HM	76001458	Ferrand Aurélie	3	IPR	43001446	CHI TOULON LA SEYNE/PUJ/ALESSANDRA CHRISTINE
PHARMACIE	AP-HM	76000683	Ferrer Florent	5	STERILISATION	43002092	HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE/PHARMACIE/TRICHER LAURENCE
PHARMACIE	AP-HM	76000654	Florestano Victoria	6	PHARMA CLINIQUE	43002103	LA CONCEPTION/LABO THERAPIE CELLULAIRE/SABATIER FLORENCE
PHARMACIE	AP-HM	91008534	Francois Pauline	6	IPR	91000174	CHU NIMES/LABO HEMATO/GRIS JEAN-CHRISTOPHE
Bio Med 2G	AP-HM	93008117	GABARRE ASTRID	7	Biologie générale	43001198	CHU HOPITAL NORD/PHARMACIE/M. CHARBIT
Bio Med 2G	AP-HM	91008561	Gandega Hadjéout	6	ECONOMIE SANTE	43001020	LA TIMONE/HEMATOLOGIE BIOLOGIQUE/PR MORANGE
PHARMACIE	CHU 34	76001468	Gentil Noémie	4	Biologie générale	93000669	FAC DE PHARMA/LABO PHARMACIE GALENIQUE/PICCERELLE PHILIPPE
PHARMACIE	AP-HM	93008182	GHAZOUANE RKIA	7	IPR	43001917	CHU TIMONE ADULTES/ONCO-PHARMACIE/L. GAUTHIER-VILLANO
PHARMACIE	CHU 34	76001467	Gras Cécile	4	PREPA ET CONTROLE	43000994	TIMONE ADULTES/PHARMACIE/BERTAULT-PERES PIERRE
PHARMACIE	AP-HM	76001432	Grisinger Thibault	3	ECONOMIE SANTE	93000386	CENTRE HOSPITALIER CHANT OURS/PHARMACIE/PELLETIER SOPHIE
PHARMACIE	AP-HM	76001438	Hamon Joséphine	3	PHARMA CLINIQUE	43000582	HIA LAVERAN/PHARMACIE HOSPITALIERE/LE GARLANTEZEC PATRICK
PHARMACIE	AP-HM	76001440	Kabac Tiffany	3	ECONOMIE SANTE	43001001	TIMONE ADULTES/PHARMACOLOGIE CLINIQUE/BLIN OLIVIER
PHARMACIE	AP-HM	76000691	Kacel Rebecca	4	ECONOMIE SANTE	43001242	IPC/THERAPIE CELLULAIRE/CHABANNON CHRISTIAN
PHARMACIE	AP-HM	76001439	Kerjean Elodie	3	IPR	43002145	IHU MARSEILLE/LABO MICROBIOLOGIE/ROLAIN JEAN-MARC
IPR	AP-HM	76000702	Khabibani Sami	5	IPR	43001648	FAC DE MEDECINE/UMR/CNRS/BLIN OLIVIER
IPR	AP-HM	76002222	Le Marois Marguerite	1	IPR	43001842	LA CONCEPTION/SERVICE CENTRAL DES OPERATIONS/LAMBERT MARC
PHARMACIE	AP-HM	76000671	Lento Célia	5	ECONOMIE SANTE	43001930	CHU TIMONE ADULTES/RADIOPHARMACIE/B. GUILLET
PHARMACIE	AP-HM	76001449	Loutfi Fatima-Ezohra	3	PREPA ET CONTROLE	43000621	HIA ST ANNE TOULON/PHARMACIE HOSPITALIERE/BERANGER CYRILLE
PHARMACIE	AP-HM	76000685	Mabrou Eloïse	5	ECONOMIE SANTE		Hors subdivision
Bio Med 2G	AP-HM	91008599	Magnan Chloé	6	PHARMA CLINIQUE	43001359	HOPITAL SAINT JOSEPH/PHARMACIE/LEGROS MARIE-HELENE
PHARMACIE	AP-HM	76001447	Magnan Raphaël	3	PHARMA CLINIQUE		

PHARMACIE	CHU 34	76001469	Mahli Haris	4	ECONOMIE SANTE	43001404	CH MONTERRIN/PHARMACIE/V. BERLAUD
IPR	AP-HM	76000701	Malti Nella	4			Abandon de poste Mail du 19 août
PHARMACIE	AP-HM	76000675	Marcelin Anthony	3	PREPA ET CONTROLE	43001452	CH BRIANCON/PHARMACIE-STERILISATION CENTRALE/BERTOCCHIO FRANCOISE
PHARMACIE	AP-HM	76000667	Marchandise Flora	5	STERILISATION	43001842	LA CONCEPTION/SERVICE CENTRAL DES OPERATIONS/LAMBERT MARC
IPR	AP-HM	91008532	Marin Clémence	6			Hors inter région
IPR	AP-HM	76002218	Matteudi Melanie	1	IPR	43001409	CRCM/IPC/INSERM/BORG JEAN-PAUL
IPR	AP-HM	76002220	Maurin Thomas	1	IPR	43002145	IHU MARSEILLE/LABO MICROBIOLOGIE/ROLAIN JEAN-MARC
PHARMACIE	AP-HM	91008570	Mekideche Thibaut	6			Dispo
PHARMACIE	AP-HM	91008580	Mizab Daïlla	6	PREPA ET CONTROLE	43001359	HOPITAL SAINT JOSEPH/PHARMACIE/LEGROS MARIE-HELENE
PHARMACIE	AP-HM	76001436	Moïnze Djamilia	3	PREPA ET CONTROLE	43001917	HOPITAL NORD/ONCO-PHARMACIE/GAUTHIER-VILLANO LAURENCE
IPR	AP-HM	76002217	Montero Vincent	1	IPR	43001619	FAC DE PHARMA/LABO CHIMIE RADICALAIRE/VANELLE PATRICE
PHARMACIE	AP-HM	76001470	Nachar Oriane	3			Année recherche
PHARMACIE	AP-HM	76001457	Normandin Marion	3	STERILISATION	91000439	CH DU BASSIN DE THAU/PHARMACIE/BLONDIN CHRISTINE
PHARMACIE	AP-HM	91008573	Orsucci Manon	6	STERILISATION	43001359	HOPITAL SAINT JOSEPH/PHARMACIE/LEGROS MARIE-HELENE
IPR	AP-HM	76000700	Paoli-Lombardo Romain	5			Année recherche
PHARMACIE	AP-HM	76000697	Payan Sandrine	5	ECONOMIE SANTE	93000071	CH HYERES/ PHARMACIE/DOL LAURENCE
PHARMACIE	AP-HM	76000695	Peccoz Laurie	5			Hors inter région
PHARMACIE	AP-HM	76000686	Peretti Matthieu	5	PHARMA CLINIQUE	43002075	HOPITAL EUROPEEN MARSEILLE/GCS PHARMACIE/COQUET EMILIE
Bio Med 2G	AP-HM	91008543	Petit Paul-Rémi	6	Biologie générale	43001336	IHU Méditerranée/infection/LA SCOLA
PHARMACIE	AP-HM	76000670	Pietri Tessa	5	ECONOMIE SANTE	43001001	TIMONE ADULTES/PHARMACIE/BERTAULT-PERES PIERRE
PHARMACIE	AP-HM	76001443	Plan Alexis	3	PREPA ET CONTROLE	43000994	TIMONE ADULTES/PHARMACOLOGIE CLINIQUE/BLIN OLIVIER
PHARMACIE	CHU 34	76001433	Rasanjison Irina	4	PHARMA CLINIQUE	43001357	INSTITUT SAINT CATHERINE/PHARMACIE/F. DE CROZALS
PHARMACIE	AP-HM	76001434	Raybaud Clémentine	3	PREPA ET CONTROLE	43001929	TIMONE ADULTES/ONCO-PHARMACIE/GAUTHIER-VILLANO LAURENCE
PHARMACIE	AP-HM	76001435	Raynal Maurine	3	STERILISATION	43000994	TIMONE ADULTES/PHARMACIE/BERTAULT-PERES PIERRE
PHARMACIE	AP-HM	76000674	Ricard Camille	5	PHARMA CLINIQUE	43001617	CH CANNES/PHARMACIE/BORONAT CYRIL
PHARMACIE	AP-HM	76000693	Rouvière Ninon	3	STERILISATION	91000524	CHU CAREMEAU/PHARMACIE/KINOWSKI JEAN-MARIE
PHARMACIE	AP-HM	76001472	Roy-Dronneau Camille	3	PHARMA CLINIQUE	43001707	CH AJACCIO/PHARMACIE - STERILISATION/SALINI SERGIS SANDRA
IPR	AP-HM	76001425	Salem Nassim	3	IPR	43001522	CRCM/INSERM/OLIVE DANIEL
PHARMACIE	AP-HM	76001454	Scognamiglio Claudia	3	PHARMA CLINIQUE	43001397	LA CONCEPTION/PHARMACIE CONCEPTION/GENSOULEN SOPHIE
PHARMACIE	AP-HM	76001448	Tabbo Alvera	3			Hors inter région
PHARMACIE	AP-HM	76001464	Wasilewski Maya	3	PREPA ET CONTROLE	43001087	STE MARGUERITE/PHARMACIE HOPITAL SUD/BERTAULT-PERES PIERRE
IPR	AP-HM	76002221	Wlasiak Julia	1	IPR	43001522	CRCM/INSERM/OLIVE DANIEL
PHARMACIE	AP-HM	76000689	Zachelin Luana	5	PREPA ET CONTROLE	43001235	LA CONCEPTION/SERVICE CENTRAL/VANELLE PATRICE
IPR	AP-HM	76000678	Zalta Arnaud	5			Année recherche
PHARMACIE	AP-HM	76001442	Zavaro Anouck	3	PHARMA CLINIQUE	43000891	FACULTE DE PHARMACIE/LABO DE PHARMACOLOGIE UMB/GUILLET BENJAMIN

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-08-010

ARRETE PORTANT SUR L'AFFECTION DES INTERNES
INTERREGION SUD PYRENEES

Arrêté ARS Occitanie / 2020 – 4354

ARRETE PORTANT SUR L’AFFECTATION DES INTERNES

Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la dématérialisation de la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, le 17 octobre 2020;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

ARRÊTE

- Article 1 :** Les internes en chirurgie orale, issus du concours d'internat en odontologie, issus des épreuves classantes nationales, issus des concours à titre européen ou à titre étranger, d'odontologie et de médecine, rattachés à l'interrégion Sud-Pyrénées, sont affectés, pour le semestre de novembre 2020, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers.
- Article 2 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montpellier, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Des de Gestion	CHU de rattachement	N° Interne	Identité	Nombre semestres validés	Type d'agrément	N° Terrain de stage	Affectations
PHARMACIE	CHU 34	76002912	Alawoo Catleya	0	Technologies pharmaceutiques	91000526	PREPA ET CONTRÔLE/CHU ADV/VERGELY LAURENCE
PHARMACIE R3C	CHU 34	76002190	Albaut Victorine	2	Pharmacie clinique - Pr	91000524	CHU CAREMEAU/PHARMACIE/KINOWSKI JEAN-MARIE
PHARMACIE R3C	CHU 34	76002164	Allan Mathilde	2	Technologies pharmaceutiques	91000526	CHU ADV/UPCO ADV/VERGELY Laurence
PHARMACIE R3C	CHU 34	76002182	Ares Pauline	2	Pharmacie clinique - Pr	91000439	CH SETE/PHARMACIE/BLONDIN Christine
PHARMACIE	CHU 34	76000665	Bagur Noé	6	PHARMA CLINIQUE	91001250	CHU ADV/POLE PHARMACIE/VILLET MAXIME
PHARMACIE	CHU 34	76000659	Barakat Anissa	6	Année recherche		Année recherche
PHARMACIE	CHU 34	76000680	Barone Jessie	5	PHARMA CLINIQUE	91001250	CHU ADV/POLE PHARMACIE/VILLET MAXIME
IPR	AP-HM	76001471	Barrigh Benissan Koko	4	INNOV PHAR & RECH	91000110	CHU CAREMEAU/VIROLUENCE BACTERIENNE ET MALADIES INFECTIEUSES/M. LAVIGNE JEAN PHILIPPE
IPR	CHU 34	76002214	Baudriller Antoine	2	INNOV PHAR & RECH	91000644	PHARMACO MEDICALE ET TOXICOLOGIE/CHU LAPEYRONIE/M. FAILLIE JEAN-LUC
PHARMACIE	CHU 34	91008557	Bellegarde Clarisse	7	STERILISATION	91000138	CH ALES/PHARMACIE/JACOB VALERIE/LUC DAUMAS
PHARMACIE R3C	CHU 34	76002160	Benchalkha Daylale	2	Pharmacie clinique - Pr	91001250	CHU ST ELOI/POLE PHARMACIE - Equipe médicaments/ROSGANT DELPHINE
IPR	AP-HM	76001471	Benissan Koko	4	INNOV PHAR & RECH	91000110	CHU NIMES/MICROBIOLOGIE HYGIENE HOSPITALIERE/LAVIGNE JEAN-PHILIPPE
PHARMACIE R3C	CHU 34	76002215	Bigot Kevin	2	INNOV PHAR & RECH	91000253	FAC DE PHARMA/PHARMACOCHEMIE ET BIOMOLECULES CHIMIE/M. BONNET PIERRE-ANTOINE
PHARMACIE R3C	CHU 34	76002161	Bobillot Marianne	2	Technologies pharmaceutiques	91000524	CHU CAREMEAU/PHARMACIE/KINOWSKI JEAN-MARIE
PHARMACIE	CHU 34	76002905	Boutarouch Houda	0	Dispositifs médicaux - S	91000138	CH ALES/PHARMACIE/JACOB VALERIE/LUC DAUMAS
PHARMACIE R3C	CHU 34	76001430	Bouvier Laura	4	PHARMA CLINIQUE	91000524	CHU CAREMEAU/PHARMACIE/KINOWSKI JEAN-MARIE
PHARMACIE R3C	CHU 34	76002194	Brobst Morgane	2	Dispositifs médicaux - S	91001251	CHU 34 EUROMEDICINE/POLE PHARMACIE - Equipe DM/FAURE CHAZELLES
IPR	CHU 34	76000699	Campillo-Mestre Jérémie	6	INNOV PHAR & RECH	91000682	IRD/UNITE MIXTE INTERNATIONALE UMI 233 IRD/M. DELAPORTE ERIC
PHARMACIE	CHU 34	91008558	Carbasse Clément	7	PHARMA CLINIQUE	91000524	CHU CAREMEAU/PHARMACIE/KINOWSKI JEAN-MARIE
PHARMACIE R3C	CHU 34	76002156	Champriot-Bayard Honjo Emilie	2	Dispositifs médicaux - S	91000163	CH NARBONNE/PHARMACIE/BOIX SABINE
PHARMACIE	AP-HM	93008165	CHAN KWONG ANNA	7	Hors domaine	91000287	LABO DE PHARMACOCINETIQUE/UFR/KHIER SONIA
PHARMACIE	CHU 34	76001421	Charles Floriane	4	PHARMA CLINIQUE	91001250	CHU ADV/POLE PHARMACIE/VILLET MAXIME
PHARMACIE	CHU 34	76000681	Chiappin Mathilde	6	PHARMA CLINIQUE	91001319	CLINIQUE DU PARC/PU/FONTES LUDIVINE
PHARMACIE	CHU 34	76000688	Cirnat Natalina	6	Hors inter région		Hors inter région
PHARMACIE	CHU 34	76000653	Coget Emmanuel	6	PREPA ET CONTROLE	91000524	CHU CAREMEAU/PHARMACIE/KINOWSKI JEAN-MARIE
PHARMACIE R3C	CHU 34	76002162	Colliat François	2	Technologies pharmaceutiques	91000245	CH PERPIGNAN/PHARMACIE/HERAN-MICHEL ISABELLE
IPR	CHU 34	76001466	Coquet Bertrand	4	INNOV PHAR & RECH	76000065	CHU La colombière/Secteur Promotion Europe- Equipe de Promotion Interne/Mme Emilie BARDE/M Thomas LANDRAGIN
PHARMACIE R3C	CHU 34	76002181	Devaux Anthony	2	Pharmacie clinique - Pr	91000524	CHU CAREMEAU/PHARMACIE/KINOWSKI JEAN-MARIE
PHARMACIE	CHU 34	76000657	Deveze Agathe	4	Hors inter région		Hors inter région
PHARMACIE	CHU 34	76001462	Diaz Laurine	4	Economie Santé	91000644	CHU LAPEYRONIE/PHARMACOLOGIE MEDICALE ET TOXICOLOGIE/FAILLIE JEAN-LUC
PHARMACIE	CHU 34	76002907	Dieudonne Boris	0	Pharmacie clinique - Pr	91001250	CHU ADV/POLE PHARMACIE/VILLET MAXIME
PHARMACIE	CHU 34	76001460	Dillies Anne-Charlotte	4	PHARMA CLINIQUE	91001250	CHU ADV/POLE PHARMACIE/VILLET MAXIME
PHARMACIE	CHU 34	76001428	Dio Mélodie	4	DOM COM		DOM COM
PHARMACIE	AP-HM	76000694	Donzé Charlotte	6	PREPA ET CONTROLE	91000307	IRCM/PHARMACIE/PINGUET FREDERIC
PHARMACIE	CHU 34	76001424	Dubois Julien	4	PREPA ET CONTROLE	43001930	CHU TIMONE ADULTES/RADIOPHARMACIE/B. GUILLET
PHARMACIE R3C	CHU 34	76002158	Durand Maxime	2	Dispositifs médicaux - S	93000371	CH BAGNOLS/PHARMACIE/MOURGUES
IPR	CHU 34	76000668	Durand Mélusine	6	INNOV PHAR & RECH	91000661	FAC DE PHARMA/INSERM UNIT 1058/M. VAN DE PERRE PHILIPPE
PHARMACIE	CHU 34	76000692	Estourmet Chloé	6	Stage industriel		Stage industriel
PHARMACIE	CHU 34	91007333	FIEDES MATHIEU	6	Economie Santé	91000375	CHU LAPEYRONIE/EUROMEDICINE/PERRILLAT-MERCEROZ MARIE PIERRE
IPR	CHU 34	76002965	Filaquier Aurore	0	INNOV PHAR & RECH	91000594	INSERM/INSTITUT DES NEUROSCIENCES/INSERM UJ 1051 EQUIPE 4/PUCEL JEAN-LUC
PHARMACIE	CHU 34	76002903	Fouillet Juliette	0	Technologies pharmaceutiques	91000526	PREPA ET CONTRÔLE/CHU ADV/VERGELY LAURENCE
PHARMACIE	CHU 34	76001468	Gandega Hadjetou	4	ECONOMIE SANTE	43001020	CHU HOPITAL NORD/PHARMACIE/M. CHARBIT
IPR	CHU 34	76000703	Gelbert Laetitia	6	Stage industriel		STAGE INDUSTRIEL/MSD France/MSD France - Market Access
IPR	CHU 34	76001456	Gracia Matthieu	4	INNOV PHAR & RECH	91001321	INSTITUT DE RECHERCHE EN CANCEROLOGIE/CRIBLAGE FONCTIONNEL/CIBLAGE DU CANCER/M. MARTINEAU/BROUILLET PIERRE/JEAN-PAUL
PHARMACIE	CHU 34	76001467	Gras Cécile	4	PREPA ET CONTROLE	43001929	CHU TIMONE ADULTES/ONCO-PHARMACIE/L. GAUTHIER-VILLANO
PHARMACIE	CHU 34	91008588	Guibert Guillaume	7	PREPA ET CONTROLE	91000307	IRCM/PHARMACIE/PINGUET FREDERIC
PHARMACIE	CHU 34	76000661	Hachemi Djamilia	6	A l'étranger		A l'étranger
PHARMACIE	CHU 34	76002918	Hami Ahmed-Mehdi	0	Dispositifs médicaux - S	91001251	CHU 34 EUROMEDICINE/POLE PHARMACIE - Equipe DM/FAURE CHAZELLES
PHARMACIE	CHU 34	76002917	Heurtelbe Marie anne	0	Dispositifs médicaux - S	91001252	LAPEYRONIE/PHARMACIE STERILISATION/CANTONI JOELLE
PHARMACIE	CHU 34	76002904	Hocine Méline	0	Technologies pharmaceutiques	91001253	PREPA ET CONTRÔLE/LAPEYRONIE/POLE PHARMACIE/ROCH-TORREILLES ISABELLE
PHARMACIE R3C	CHU 34	76002189	Hou Bertrand	2	Technologies pharmaceutiques	91001253	CHU LAPEYRONIE/POLE PHARMACIE - Equipe médicaments/ROCH TOREILLES ISABELLE
PHARMACIE	CHU 34	91008538	Houillasso Iliona	7	Economie Santé	76000063	ARS OCCITANIE/CHOMA CATHERINE
PHARMACIE	CHU 34	76002159	Khoudjat Massylia	2	Dispositifs médicaux - S	91000088	CH BEZIERS/PHARMACIE/SPORTOUCH MARIE HELENE
PHARMACIE	CHU 34	76000649	Lafont-Lozes Paul	6	Economie Santé	91000524	CHU CAREMEAU/PHARMACIE/KINOWSKI JEAN-MARIE
PHARMACIE	CHU 34	76002915	Laidin Océane	0	Pharmacie clinique - Pr	91001250	CHU LAPEYRONIE/POLE PHARMACIE/VILLET MAXIME
PHARMACIE	CHU 34	76000673	Langlumé Lisa	6	PREPA ET CONTROLE	91001253	PREPA ET CONTRÔLE/ADV/POLE PHARMACIE/ROCH-TORREILLES ISABELLE
PHARMACIE	CHU 34	76001474	Lasse Alexandre	4	STERILISATION	91001251	CHU ADV/POLE PHARMACIE/FAURE-CHAZELLES CHRISTINE
IPR	CHU 34	76001465	Liénard Caroline	4	INNOV PHAR & RECH	91000455	ENSCM - INSTITUT CHARLES GERHARDT/EQUIPE AM2N/JEAN-MARIE DEVOISSELLE/DAVID VIRIEUX
PHARMACIE	CHU 34	76001469	Mahj Haris	4	ECONOMIE SANTE	430001404	CH MONTPERRIN/PHARMACIE/V. BERLAUD
PHARMACIE	CHU 34	76001422	Maire Adrien	4	Economie Santé	91000644	CHU LAPEYRONIE/PHARMACOLOGIE MEDICALE ET TOXICOLOGIE/FAILLIE JEAN-LUC
PHARMACIE	CHU 34	76001427	Manceron Claire	4	Hors inter région		Hors inter région
PHARMACIE	CHU 34	76002906	Maroy Margot	0	Technologies pharmaceutiques	91000138	CH ALES/PHARMACIE/JACOB VALERIE/LUC DAUMAS

PHARMACIE	CHU 34	76002913	Menard Alexis	0	Pharmacie clinique - Pr	91000163	CH NARBONNE/PHARMACIE/BOIX SABINE
PHARMACIE	CHU 34	76000690	M Rabat Fatima	6	Stage industriel		
PHARMACIE	CHU 34	76002908	Navarro Elodie	0	Technologies pharmaceutiques	91000085	CH CARCASSONNE/CHIMIO/THERAPIE/BELMAS/CORNAIRE
PHARMACIE	AP-HM	76001457	Normandin Marion	2	STERILISATION	91000439	CH DU BASSIN DE THAU/PHARMACIE/BLONDIN CHRISTINE
PHARMACIE R3C	CHU 34	76002165	Norme Floriane	4	Dispositifs médicaux - S	91001251	CHU 34 EUROMEDICINE/POLE PHARMACIE - Equipe DM/FAURE CHAZELLES
PHARMACIE	CHU 34	76000662	Pereira-Maia Kelly	6	PHARMA CLINIQUE	91000307	IRM/PHARMACIE/PINGUET FREDERIC
PHARMACIE	CHU 34	76001461	Peyronnel Guilhem	4	PREPA ET CONTROLE	91000524	CHU CAREMEAU/PHARMACIE/KINOWSKI JEAN-MARIE
PHARMACIE	CHU 34	76002916	Pitard Maria	0	Pharmacie clinique - Pr	91001250	CHU ADV/POLE PHARMACIE/VILLIET MAXIME
PHARMACIE	CHU 34	76002919	Poirel Marie	0	Pharmacie clinique - Pr	91000245	CH PERPIGNAN/PHARMACIE/HERAN-MICHEL ISABELLE
PHARMACIE	CHU 34	76002911	Prisque Nicolas	0	Pharmacie clinique - Pr	91000088	CH BEZIERS/PHARMACIE/SPORTOUCH MARIE HELENE
PHARMACIE	CHU 34	76002914	Rabier Alexandre	0	Pharmacie clinique - Pr	91001250	CHU ADV/POLE PHARMACIE/VILLIET MAXIME
PHARMACIE	CHU 34	76001433	Rasanjain Irma	4	PHARMA CLINIQUE	43001357	INSTITUT SAINTE CATHERINE/PHARMACIE/F. DE CROZALS
PHARMACIE	CHU 34	76000655	Renne Margaux	6	PHARMA CLINIQUE	91001320	CLINIQUE ST ROCH/PUJ/BENASSAYA ARY
PHARMACIE	CHU 34	76002910	Rentea Eléna	4	Dispositifs médicaux - S	91001252	LAPEYRONIE/PHARMACIE STERILISATION/CANTONI JOELLE
PHARMACIE	CHU 34	76001423	Rigoni Mélinda	4	PHARMA CLINIQUE	91000524	CHU CAREMEAU/PHARMACIE/KINOWSKI JEAN-MARIE
PHARMACIE	CHU 34	76000664	Rocamieres Pierre	6	PHARMA CLINIQUE	91001250	CHU ADV/POLE PHARMACIE/VILLIET MAXIME
PHARMACIE R3C	CHU 34	76002154	Roche Agnès	2	Pharmacie clinique - Pr	91001250	CHU ST ELOI/POLE PHARMACIE - Equipe médicaments/ROSANT DELPHINE
PHARMACIE	CHU 34	76002902	Rodriguez Elise	0	Dispositifs médicaux - S	91000245	CH PERPIGNAN/PHARMACIE/HERAN-MICHEL ISABELLE
PHARMACIE R3C	CHU 34	76002192	Rolland Clara	2	Dispositifs médicaux - S	91000524	CHU CAREMEAU/PHARMACIE/KINOWSKI JEAN-MARIE
PHARMACIE	AP-HM	76000693	Rouvière Ninon	6	STERILISATION	91000524	CHU CAREMEAU/PHARMACIE/KINOWSKI JEAN-MARIE
PHARMACIE R3C	CHU 34	76002179	Simonetti Lilla	2	Technologies pharmaceutiques	91000088	CH BEZIERS/PHARMACIE/SPORTOUCH MARIE HELENE
PHARMACIE	CHU 34	76000650	Sintes Rachel	6	Année recherche		
IPR	CHU 34	76002219	Sorlin Pauline	2	INNOV PHAR & RECH	91000110	CHU NIMES/VIRULENCE BACTERIENNE ET MALADIES INFECTIEUSES/LAVIGNE JEAN-PHILIPPE
PHARMACIE	CHU 34	76002909	Tahir Camille	0	Pharmacie clinique - Pr	91000524	CHU CAREMEAU/PHARMACIE/KINOWSKI JEAN-MARIE
PHARMACIE	CHU 34	76000651	Theret Sarah	6	PHARMA CLINIQUE	76000344	CLINIQUE ST JEAN/PUJ/GUILIER ELSA
IPR	CHU 34	76000676	Tosato Guillaume	6	INNOV PHAR & RECH	91000548	INSTITUT DE RECHERCHE EN CANCEROLOGIE/M. SARDET CLAUDE
PHARMACIE R3C	CHU 34	76001429	Tournayre Sarah	4	PREPA ET CONTROLE	91000526	PREPA ET CONTROLE/CHU ADV/VERGELY LAURENCE
PHARMACIE	CHU 34	76000679	Trouillard Alexandre	2	Technologies pharmaceutiques	91000526	CHU ST ELOI/POLE PHARMACIE - Equipe médicaments/ROSANT DELPHINE
PHARMACIE	CHU 34	76001426	Verollet Kristelle	4	Economie Santé		Année recherche
IPR	CHU 34	76002216	Vieux-Petit Maxime	2	INNOV PHAR & RECH	91000472	CHU LAPEYRONIE/LABORATOIRE D'HYGIENE HOSPITALIERE/Mme JUMAS-BILAK ESTELLE
PHARMACIE	CHU 34	76001420	Vuillemin Delphine	4	PHARMA CLINIQUE	43001529	CH BASTIA/PHARMACIE/F. GUET/PHARMACIE CLINIQUE
PHARMACIE R3C	CHU 34	76002155	Zamani Nora	2	Technologies pharmaceutiques	91000524	CHU CAREMEAU/PHARMACIE/KINOWSKI JEAN-MARIE
BIO MED R3C PHA	CHU 34	76002949	Zarrouly Justine	0	Méd moléculaire	91000222	CHU LAPEYRONIE/BIOCHIMIE/CRISTOL JEAN PAUL
BIO MED R3C PHA	CHU 34	76002955	Durand Violaine	0	Méd moléculaire	91000222	CHU LAPEYRONIE/BIOCHIMIE/CRISTOL JEAN PAUL
BIO MED R3C PHA	CHU 34	76002950	Ruffel Luna	0	Méd moléculaire	91000222	CHU LAPEYRONIE/BIOCHIMIE/CRISTOL JEAN PAUL
BIO MED R3C PHA	CHU 34	76002954	Marianini Pauline	0	Agents infectieux	91000225	CHU ADV/BACTERIOLOGIE VIROLOGIE/GODREUIL SYLVAIN
BIO MED R3C PHA	CHU 34	76002953	Conquet Guilhem	0	Agents infectieux	91000225	CHU ADV/BACTERIOLOGIE VIROLOGIE/GODREUIL SYLVAIN
BIO MED R3C PHA	CHU 34	76002952	Lherbet Margot	0	Hémo et immuno	91000284	CHU SAINT ELOI/HEMATOLOGIE BIOLOGIQUE/AGUILAR MARTINEZ PATRICIA
BIO MED R3C PHA	CHU 34	76002951	Benyahia Massinissa	0	Méd moléculaire	91000109	CHU CAREMEAU/BIOCHIMIE & BIOLOGIE MOLECULAIRE/LUMBROSO SERGE
PHAR BM Ancien r	CHU 34	910008593	Azoury Vincent	6	Biologie générale	91000089	CH BEZIERS/LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE/M. OBIOLS JULIEN
PHAR BM Ancien r	CHU 34	910008590	Combautier Sophie	5	Hémo et immuno	43001125	Cytologie IPC (Pr XERRI) hématologie biologique/MARSEILLE
PHAR BM Ancien r	CHU 34	910008553	Dirat Margaux	6	Biologie spécialisée	76000556	CHU SAINT ELOI/SUIV DES THERAPIES INNOVANTES/M. MOREAU JEROME
PHAR BM Ancien r	CHU 34	910008598	Kerharo Quentin	6	Agents infectieux	43001336	IHU méditerranée infection (Pr Lascole) agents infectieux/MARSEILLE
PHAR BM Ancien r	CHU 34	93008117	GABARRE ASTRID	7	Hémo et immuno	91000488	CHU ADV/MALADIES RARES ET AUTO-INFLAMMATOIRES/Mme TOUITOU ISABELLE
PHAR BM R3C	CHU 34	76000643	Arrada Neïla	6	Biologie générale	91000174	CHU CAREMEAU/LABORATOIRE D'HEMATOLOGIE/M. GRIS JEAN-CHRISTOPHE
PHAR BM R3C	CHU 34	76002212	Brochon Léo	2	Agents infectieux	91000194	Phase consolidation/Labo biologie médicale/Dr barrans CH Bassin de Thau
PHAR BM R3C	CHU 34	76001395	Brousse Mehdi	4	Méd moléculaire	91000243	CHU SAINT ELOI/PARASITOLOGIE MYCOLOGIE/M. BASTIEN PATRICK
PHAR BM R3C	CHU 34	76001391	Carette Tristane	4	Hémo et immuno	91000284	CHU SAINT ELOI/DEPARTEMENT D'HEMATOLOGIE BIOLOGIQUE/Mme AGUILAR MARTINEZ PATRICIA
PHAR BM R3C	CHU 34	76000648	Chea Mathias	6	Année recherche		
PHAR BM R3C	CHU 34	76002211	Constant Maelis	2	Hémo et immuno	91000284	CHU SAINT ELOI/DEPARTEMENT D'HEMATOLOGIE BIOLOGIQUE/Mme AGUILAR MARTINEZ PATRICIA
PHAR BM R3C	CHU 34	76001475	Donaty Lucie	4	Hémo et immuno	91000284	CHU SAINT ELOI/DEPARTEMENT D'HEMATOLOGIE BIOLOGIQUE/Mme AGUILAR MARTINEZ PATRICIA
PHAR BM R3C	CHU 34	76000645	Fayolle Martin	6	Hémo et immuno	91000284	Année recherche
PHAR BM R3C	CHU 34	76001394	Hannas Nassim	4	Hémo et immuno	91000284	CHU SAINT ELOI/DEPARTEMENT D'HEMATOLOGIE BIOLOGIQUE/Mme AGUILAR MARTINEZ PATRICIA
PHAR BM R3C	CHU 34	76000644	Laroché Laetitia	4	Agents infectieux	76000292	CHU CAREMEAU/UF DE PARASITOLOGIE-MYCOLOGIE/Mme SASSO/LAVIGNE MYLENE/J.PHILIPPE
PHAR BM R3C	CHU 34	76001392	Lotellier Maxence	4	Hémo et immuno	91000107	DOM COM
PHAR BM R3C	CHU 34	76002210	Martinez Kelly	2	Hémo et immuno	91000107	CHU CAREMEAU/LABO-CYTO-CLIN-CYTOGEN-IMMUNO- FIV/MED/M. LAVABRE-BERTRAND THIERRY
PHAR BM R3C	CHU 34	76001393	Mondestr Etienne	4	Année recherche		
PHAR BM R3C	CHU 34	76002207	Montagnon Valentin	2	Agents infectieux	91000225	CHU ADV/BACTERIOLOGIE VIROLOGIE/M. GODREUIL SYLVAIN
PHAR BM R3C	CHU 34	76002209	Regard Thomas	2	Hémo et immuno	91000174	CHU CAREMEAU/LABORATOIRE D'HEMATOLOGIE/M. GRIS JEAN-CHRISTOPHE
PHAR BM R3C	CHU 34	76002213	Thiébaud Louis	2	Agents infectieux	91000194	CHU SAINT ELOI/PARASITOLOGIE-MYCOLOGIE/M. BASTIEN PATRICK
PHAR BM R3C	CHU 34	76002208	Urbain Victor	2	Agents infectieux	91000225	CHU ADV/BACTERIOLOGIE VIROLOGIE/M. GODREUIL SYLVAIN
PHAR BM R3C	CHU 34	76000646	Veyrenche Nicolas	4	Biologie générale	76000550	LABOSUD LEPINE/LABORATOIRE/Mr TESSIER GUILLAUME
PHAR BM R3C	CHU 34	76000647	Zins Charlie	6	Agents infectieux	76000263	Phase consolidation/Labo de virologie/Pr Foulongne CHU Montpellier

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-08-007

ARRETE PORTANT SUR LES BENEFICIAIRES DE L'ANNEE
RECHERCHE 2020-2021 DE LA SUBDIVISION DE MONTPELLIER

Arrêté ARS Occitanie / 2020 – 4356

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANNÉE RECHERCHE 2020/2021
DE LA SUBDIVISION DE MONTPELLIER**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur modifiée ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle des études médicales ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 21 janvier 2016 sur les modalités d'organisation de l'année recherche ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu** l'arrêté du 29 juin 2020 fixant le nombre d'internes susceptibles de bénéficier d'une année recherche pour l'année universitaire 2020/2021 ;
- Vu** l'avis de la Commission de sélection réunie le 6 juillet 2020 ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Pour l'année universitaire 2020/2021, les internes en médecine dont les noms figurent sur le tableau ci-annexé, sont autorisés à effectuer une année recherche dans un laboratoire agréé, en vue d'obtenir un DEA, un Master 2 ou une thèse.
- Article 2 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montpellier, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND



CANDIDATURES COMMISSION ANNEE RECHERCHE 2020

NOM	PRENOM	DES	INTITULE	LIEU	TITRE DU PROJET	Laboratoire	TUTEUR	BOURSE	NUM / MAILETUDIANT
1	QUELLERIN	D.E.S. PNEUMOLOGIE 4eme année	MASTER 2 Biologie, physiologie, pharmacologie de la respiration et du sommeil.	Université Paris- Saclay	"Interaction entre l'hyposixie et l'horloge circadienne dans la sensibilité à l'infarctus du myocarde liée au syndrome d'apnée du sommeil."	Laboratoire Hypoxie et Physiopathologies Cardiovasculaires et Respiratoires (laboratoire HP2) - Université Grenoble-Alpes (UGA) - Centre Hospitalier Universitaire Grenoble- Alpes (CHUGA) - INSERM U1042 - UFR Médecine- Pharmacie - 38700 La Tronche Pr. Jean-Louis Pépin	Dr- Jonathan Gaucher Université Grenoble-Alpes - UFR Médecine-Pharmacie - 38700 La Tronche - France	ARS	maelle.quelein@gmail.com 21618655
2	GARBAY	D.E.S. GYNECOLOGIE 4eme année	MASTER 2 Biologie Santé	UM-FDS MONTPELLIER	"Apoptose lymphocytaire induite par les radiations (RILd) et sous types"	Institut de Recherche en Cancérologie de Montpellier U1194 Dir. SANDRET Claude Equipe Immunodiagnostic et radiobiologie en oncologie - PELEGRIN André	Dr BOURGIER Céline, MCU-Ph, Ph. D. Institut Cancérologie Montpellier, Service Radiothérapie et IRCM Adresse : ICM 208 avenue des apothicaires, 34298 Montpellier Dr BRENGUES Muriel, Ph D. IRCM, 208 avenue des apothicaires, 34298 Montpellier Tél : 33 (0)4.67.61.85.77 Mail : Muriel.Brengues@icm.univcancer.fr Tél : +334 67 61 2519 Mail : Celine.Bourgier@icm.univcancer.fr	ARS	mariongarbay@hotmail.com 21001953
3	DELABAERE	D.E.S CARDIOLOGIE MALADIES VASCULAIRES 4eme année	MASTER 2 M2 Régulation cardiovasculaires, métaboliques et nutritionnelles	UNIVERSITE LYON 1	" Evaluation de l'effet anti- inflammatoire de la cochlécine sur la dénervation myocardique post- infarctus du myocarde constitué"	Laboratoire de Physiologie et Médecine Expérimentale du Coeur et des Muscles INSERM U1046, CNRS UMR 9214 Dir. Dr Jacques Mercier /Dir. adjoint Dr Alain Lacampagne 371 Avenue du Doyen G. Graud, CHU Arnaud de Villeneuve, Bâtiment Crastes de Paulet, 34295 Montpellier, Cedex 5, France. Tél : 04 67 41 52 40; Fax : 04 67 41 52 42	Pr Roubillé Unité de soins intensifs cardiologiques / Département de Cardiologie et Phymedekp, University of Montpellier, INSERM U1046 Dr Jérémy Fauconier, membre de l'équipe du Dr Lacampagne.	ARS	quentin.delbaere@hotmail.fr 21616718
4	SEBTL	D.E.S. PSYCHIATRIE 1ere année	MASTER 2 Recherche de biologie santé, parcours NEUROSCIENCES	UM-FDS MONTPELLIER	"Réponse physiologique au stress social et prise de décision chez des patients avec histoire de tentative de suicide"	Département Urgences et Post Urgences Psychiatriques, Hôpital Lapeyronie, CHU Montpellier, Montpellier, France / PSNREC, Univ Montpellier, INSERM, CHU de Montpellier, Montpellier, France / 04 67 33 85 81 Directeur : Pr Philippe COURTET Equipe INSERM U1061	Pr Philippe COURTET E-mail : p-courtet@chu-montpellier.fr	ARS	emmasbtl@gmail.com 21300070
5	CHANCEL	D.E.S. PSYCHIATRIE Zeme année	MASTER 2 Neurosciences Jean Valmier, François Rassendren	UM-FDS MONTPELLIER	"Étude de l'influence de la nutrition pré et postnatale précoce sur l'intégrité de la barrière hémato-encéphalique dans l'autisme - Projet murin-LEDA"	CAMPUS CNRS ARNAUD DE VILLENEUVE – MONTPELLIER UMR5203 CNRS - U1191 INSERM - UJM -INSTITUT DE GÉNOMIQUE FONCTIONNELLE CNRS – IGF (JEAN PHILIPPE PINI) EQUIPE I5 (AUDINAT ETIENNE/MARCHI NICOLA) RECHERCHE CÉRÉBROVASCULAIRE ET GLIALE 141, rue de la Cardonille 34094 Montpellier cedex 5 +33 434359220 / nicola.marchi@igf.cnrs.fr	MARCHI Nicola +33 434359220 / nicola.marchi@igf.cnrs.fr	ARS	raphael.chancel@univ-montpellier.fr 21206734 rchancel@yututackhi.com

CANDIDATURES COMMISSION ANNEE RECHERCHE 2020

6	TESSIERE	MAXIME	D.E.S. NEPHROLOGIE 4ème année	2-Master 2 soutaite Projet de Master 2 : Master 2 Science du Vivant - Parcours Génétique, Immunité et Développement UR d'inscription : Université de Nice Sophia Antipolis Responsables : Madame Delphine CIAIS & Monsieur Christian GHIGLIONE	Université de Nice Sophia Antipolis Responsables : Madame Delphine CIAIS & Monsieur Christian GHIGLIONE	1-Titre : La contactine 1 : nouvelle cible antigénique dans la glomérulonéophrise extra-membranaire. Etude de la pathogénicité des anticorps anti- contactine 1 dans un modèle murin	INSERM U1183, Institute for Regenerative Medicine & Biotechnology (IRMB) Cordomèdes du laboratoire : Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier, Hôpital Saint Eloi, 80 rue Augustin Fiche 34295 MONTPELLIER - Cedex 5 Directeur du laboratoire : Professeur Christian JORGENSEN	Professeur Maglie LE QUINTRÉC- DONNETTE, Chef de service du Département de Néphrologie-Transplantation-Dialyse - CHU Lapeyronne, Montpellier, Direction du groupe 3 de l'équipe 4 : auto-immunity, endothelial cells, complément. Téléphone : 04.67.33.09.96 / Fax: 04.67.33.87.98 / E-mail : m.lequintréc- domnette@chu-montpellier.fr Projet co-encadré par le Dr. Jérôme DEVAUX, Directeur de recherche de deuxième classe CNRS, Institut de Neurosciences de Montpellier, U1051, Hôpital Saint Eloi, 80 Avenue Augustin Fiche, 34295 Montpellier. Téléphone : 04.99.63.60.95 / E-mail: jerome.devauw@inserm.fr	ARS	maxmeisseyre@gmail.com
7	PENSIER	JORIS	D.E.S. ANESTHESIE-REA 3ème année	M2 Statistiques pour les Sciences de la santé, Dr Fabbro-Perey	UM-FDS MONTPELLIER	" COVID-OBESÉ : Efficacité du décubitus ventral dans un modèle de syndrome de détresse respiratoire aigu reproduisant l'atteinte du COVID-19 chez des porcs obèses "	Departement d'information Médicale, CHU de Montpellier. Directeur : Professeur Nicolas Nagot	Tuteur : Professeur Nicolas Molinari email : n-molinari@chu-montpellier.fr Tuteur : Professeur Samir Jaber, Département d'Anesthésie- Réanimation B email : s.jaber@chu- montpellier.fr tél : 04.67.33.72.71 * Co-tuteur : Docteur Audrey De Jong	ARS	21100902 pensier.joris@gmail.com
8	DEFONTIS	LUCAS	D.E.S. ANESTHESIE-REA 3ème année	MASTER 2 Département biologie et mécanismes du vivant : Parcours Microbiologie et Immunologie – Pr. C. Biau- Breton & Pr. V. Foulonigre	UM-FDS MONTPELLIER	" Etude MEGANEX Déficit en cellules NK : un marqueur précoce de réactivation CMV chez les patients ventilés mécaniquement"	for Regenerative Medicine and Biotechnology (IRMB) University of Montpellier INSERM U1183 Directeur : Pr. C. Jorgensen Tuteur : Dr. P. Louis-Plence	Tuteur : Pr Samir JABER Co-tuteur : Dr Audrey DE JONG Département Anesthésie-Réanimation B CHU Saint Eloi s.jaber@chu-montpellier.fr 04.67.33.72.71	MUSE	21100619 lucasedfontis@gmail.com
9	FOSSSET	MAXIME	D.E.S. MEDECINE INTENSIVE REANIMATION 2ème année	MASTE 2 Statistiques et Sciences pour la Santé SSS	UM-FDS MONTPELLIER	"Natural Language Processing and artificial Intelligence Use to Ameliorate Patients Outcome on the Wards" « The LIFEGLARD Project »	LIRMM 2 rue Ada - 34000 Montpellier laboratoire d'informatique de robotique et de microélectronique de Montpellier Mme Brinay et Mr Poncelet département d'informatique médicale du CHU de Montpellier St Eloi 80 rue Augustin Fiche - 34295 Montpellier cedex 5 Mme Dinoyer et l'équipe ADVANSE	Pr Boris Jung Médecine Intensive Réanimation	ARS	21817402 m.fosset@live.fr
10	MOOADDAM MITIOU	MATHIEU	D.E.S. CHIRURGIE GENERALE 5ème année	MASTER 2 Sciences Chirurgicales	UPEC PARIS CRETEIL	" Evolution des techniques endovasculaires pour le traitement des pathologies de la crosse aortique : Evaluation et validation expérimentale anatomique et fonctionnel des endoprothèses double fenêtre « Homemade » sur TEVAR "	Laboratoire Directeur de recherche : Pr L. CANAUD	Encadré en laboratoire par Mr Jacques Mercier - Vice-président en charge de la recherche à l'université de Montpellier	ARS	21512020 mathieu.moaddam@gmail.com

CANDIDATURES COMMISSION ANNEE RECHERCHE 2020

11	RUAUT	VALENTIN	D.E.S. GENETIQUE MEDICALE 3ème année	MASTER 2 Magistère européen de génétique, Pr Alain Zider, Université de Paris	PARIS	"Organisation tridimensionnelle du génome et variations génétiques à risque associées aux cancers du poumon"	Institut de Génétique Moléculaire de Montpellier UMR 5535, CNRS - Université de Montpellier 1919, Route de Mende - 34293 Montpellier cedex 5 Directeur de l'Institut : Etienne Schowb (etienne.schowb@igm.cnrs.fr) Directeur du projet de recherche : Thierry Forné, Directeur de Recherche (DR2) CNRS	FORNÉ Thierry, directeur de recherche (DR2) CNRS, responsable d'équipe Tel : 04 34 35 96 82 - Fax : 04 34 35 96 34 - e-mail: forne@igm.cnrs.fr	ARS	21717060 valentin.ruaut@rmail.com
12	FORNERO	LEA	D.E.S. HEMATOLOGIE 4ème année	Master 2 Biologie Santé Cancer Biology UM - FDS - UFR sciences pharmaceutiques et biologiques Responsable : Daniel Fisher, William Jacot, Marie-Alix Poul		« UTILISATION DU PHENOTYPE DES CELLULES NK COMME BIOMARQUEUR PRONOSTIQUE DES TRAITEMENTS DES HEMOPATHIES MALIGNES PAR ANTICORPS MONOCLONAUX »	Laboratoire TRIMT (Tumor Regenerative Medicine and Biotherapy) INSERM center U1183, Centre Hospitalier Regional Universitaire de Montpellier - Hôpital Saint Elioi 80 rue Augustin Fliche, 34295 MONTPELLIER - Cedex 5, FRANCE Téléphone : +33 (0)4 67 33 01 90, Fax : +33 (0)4 67 33 01 13 Directeur du laboratoire : Pr C. Jorgensen - christian.jorgensen@insm.fr Equipe n°4 : Lymphocytes differentiation, tolerance and metabolism : basis for immunotherapy Responsable : M. Villalba - martha.villalba@insm.fr - 032004452304452	Pr Guillaume Carton - g-carton@chu-montpellier.fr - +33 (0)4 67 33 83 45	ARS	21616731 lfornero@chu-montpellier.fr
13	DEBOUREAU	ELOI	D.E.S OPTHALMOLOGIE Option COS 3ème	Master 2 Mathématiques parcours Statistiques pour les Sciences de la Santé, FDS - UM - et Faculté de Médecine Montpellier Nîmes Responsable : Paul Landais	FDS - UM Montpellier	"étude de la micro vascularisation rétinienne chez des patients atteints de narcolepsie de type 1 "	Unité INSERM 1061 : PSNREC, Univ Montpellier, INSERM, Montpellier, France ; prochainement (2021) affiliée à l'INM (Institut des Neurosciences de Montpellier) : Equipe "Neuropeps" Responsable : Pr Y Dauvilliers - Pr Yves Dauvilliers, PU-PH Neurophysiologie, y-dauvilliers@chu-montpellier.fr 04 67 33 72 74 78	Dr Lucie Barateau lucie.barateau@gmail.com PHU Neurophysiologie 06 85 23 64 87 co-tuteurs = Pr Vincent Dalen, PU-PH Ophtalmologie, v-dalen@chu-montpellier.fr 04 67 33 69 66 - Pr Yves Dauvilliers, PU-PH Neurophysiologie, y-dauvilliers@chu-montpellier.fr 04 67 33 72 74 78	ARS	21718333 eloidebourreau@gmail.com
14	SOMMIER	LAZARE	D.E.S. CHIRURGIE VISCERALE & DIGESTIVE 3ème année	Master Biologie santé Parcours Sciences Chirurgicales	Université Paris Sud Créteil	" Mécanismes de régénération hépatique dans un modèle de déprivation veineuse chez le rat et rôle de l'hyppoxie "	Laboratoire d'accueil Laboratoire INSERM U1183 Cellules souches, Plasticité Cellulaire, Médecine Régénératrice Et Immunothérapie, Pr C. JORGENSEN	Dr Astrid HERRERO MCU PH, Service de chirurgie digestive et transplantation hépatique, Pr NAVARRO	ARS	21818892 lazaresommer@gmail.com
15	TRINQUET	AUDE	D.E.S. ANATOMIE ET CITOLOGIE 4ème année	Master 2 Biologie Santé Cancer Biology Responsable : Daniel Fisher	FDS - UM Montpellier	"Alération épigénétiques dans les lymphomes B diffus à grandes cellules : de la physiopathologie à l'identification des cibles thérapeutiques "	CNRS - UM - Institut Génétique Humaine - UMR CNRS UM 9002 - Equipement de l'intégrité du génome au cours de la réplication - Dir. PASERO Philippe	Moreaux Jerome jerome.moreaux@igh.cnrs.fr 04 67 44 79 03	ARS	21618102 aude.trinquet@gmail.com
16	BENCHABANE	NACIM	D.E.S. MEDICINE INTENSIVE REANIMATION 3ème année	Master 2 Biologie et Santé - Microbiologie et Immunologie. Responsables : Catherine Braun-Breton et Vincent Foulongne.	FDS - UM Montpellier	" Implication du Récepteur de la Ryanodine de type 2 (RyR2) dans la cardiomyopathie induite par le sepsis à partir d'un modèle expérimental de choc endotoxinique chez le rat "	Laboratoire Phymedexp - INSERM U1046, CNRS UMR 9214, Université de Montpellier et Département de Médecine Intensive - Réanimation (MIR), CHU de Montpellier	Alain Lacampagne (DR), Jérémy Fauconier (CR), Jérôme Thireau (CR), Romaric Larcher (CCU-AAH) et Kada Kloudic (PU-PH)	ARS	21716484 nacim.benchabane@gmail.com

CANDIDATURES COMMISSION ANNEE RECHERCHE 2020

17	NG	SAMI	D.E.S NEUROCHIRURGIE 5ème année	2 Mention Biologie Intégrative et Physiologie (BIp) – Neurosciences Cognitives et Comportementales Responsable: Pr-Ph. FOSSATI	Université Paris-Sorbonne, Campus Pierre et Marie Curie	" Disrupting self-evaluation abilities during awake surgery: a brain electrostimulation study with intraoperative neurocognitive monitoring "	Institut de Génétique Fonctionnelle, U1191 141 rue de la Cardonille, 34094 Montpellier	Prof. Hugues DUFFAU, M.D., Ph.D. Responsable du département de Neurochirurgie, CHU de Montpellier Responsable U1191, équipe « Plasticité du système nerveux central, cellules souches et tumeurs filiales »	ARS	21516799 sng@chu-montpellier.fr
18	ROBLAUD	J-BAPTISTE	D.E.S. GERIATRIE 3ème année	MASTER 2 Statistique pour les sciences de la santé • Dr Pascale Fabbro-Perry	UM-FDS MONTPELLIER	"Facteurs de Risque de Mortalité du COVID-19 dans la Cohorte 3C - étude Cas Témoin COVID-3C"	INSERM U1061 « Neuropsychiatrie : recherche épidémiologique et clinique » - Unité Mixte avec l'Université de Montpellier Hôpital La Colombe, Pavillon 42 - 39 av. Charles Fabiauk, 34093 Montpellier - Marie-Laure Ancelin (Inserm DR1, HDR) Équipe : Troubles cognitifs liés à l'âge - Claudine Berr (Inserm DR2, HDR)	Dr Claudine Berr - claudine.berr@inserm.fr - Médecin épidémiologiste, Directeur de recherche Inserm	21718970 jbroblaud@gmail.com	
19	TESSIER	BENOIT	D.E.S. CHIRURGIE GÉNÉRALE 4ème année	MASTER 2 Statistique pour les sciences de la santé Responsable : Paul Landais	UM-FDS MONTPELLIER	" Titre : Malformations Congénitales et Environnement Axe 1 : Rôle de l'environnement professionnel et des perturbateurs endocriniens dans la cryptorchidie de l'enfant Axe 2 : Evolution de l'incidence des malformations congénitales en post confinement SARS CoV2 "	Institut Debrest d'Epidémiologie et de Santé Publique de l'INSERM Directeur : Pr Kalfa Campus biologie santé CHU	Kalfa Nicolas Département de chirurgie pédiatrique, Centre de Référence Maladie Rare DevGen, 34295 Montpellier cedex 5 ; nicolaskalfa@gmail.com ; 04673387874	21617884 benoittester@gmail.com	
20	VEDRINE	JULES	D.E.S. Psychiatrie Année 2	MASTER 2 Recherche de biologie santé, parcours NEUROSCIENCES	UM-FDS MONTPELLIER	"Protéomique dans l'anorexie mentale : analyse des profils à l'inclusion d'une étude prospective"	IGF (Institut de Génétique Fonctionnelle), 141 rue de la Cardonille, Montpellier, F-34094 Cedex 5 Equipe : « Neuroprotéomique et signalisation des maladies neurologiques et psychiatriques » dirigée par Philippe Marin, DRI CNRS Courriel : philippe.marin@igf.cnrs.fr.	Co-tutorat : Pr Sébastien Guillaume, PU-PH, Hôpital Lapeyronie et Philippe Marin, DR 1, CNRS	21819301 vedrine.jules@wanadoo.fr	

Signatures du Jury :

Pr Stephan MATECKI



Pr Yves DAUVILLIERS

A BAGHDADI

N. HOUEDE

I. LAFFONT

D.GUIRAUD

Pr Nicolas MOLINARI

Dr Sylvain RICHARD

Dr Alexandre MARIA

Pr Philippe VAN DE PERRÉ

E. LE CLEZIO

Représentant des Internes :

Oriane VILLARD

Montpellier, le
06 juillet 2020

Anais BEYZE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-08-008

ARRETE PORTANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANNEE
RECHERCHE 2020-21 DE L'INTERREGION SUD

Arrêté ARS Occitanie / 2020 – 4357

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANNÉE RECHERCHE
2020/2021 de l'interrégion SUD**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-172 du 3 février 2012 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle spécialisé des études pharmaceutiques ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010 sur les modalités d'organisation de l'année recherche ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 29 juin 2020 fixant le nombre d'internes susceptibles de bénéficier d'une année recherche pour l'année universitaire 2020/2021 ;
- Vu** l'avis de la Commission interrégionale Sud de sélection réunie le 13 juillet 2020 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en
Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARRÊTE

- Article 1 :** Pour l'année universitaire 2020/2021, les internes en pharmacie dont les noms figurent sur le tableau ci-annexé, sont autorisés à effectuer une année recherche dans un laboratoire agréé, en vue d'obtenir un DEA, un Master 2 ou une thèse.
- Article 2 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montpellier, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en
Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr



PROCES VERBAL

Commission interrégionale d'année recherche

13 juillet 2020 à 08h30

CANDIDATS	RANG DE CLASSEMENT	AVIS DE LA COMMISSION
ABBOU Norman (Marseille)	16	
BALANDRAUD Alizée (Marseille)	14	
BARAKAT Anissa (Montpellier)	4	FAVORABLE
CHANET Marie (Montpellier)	5	FAVORABLE
CHEA Mathias (Montpellier)	3	FAVORABLE
DECROCQ Marie-Astrid (Montpellier)	15	
DONNETTE Mélanie (Marseille)	5 EX-AEQUO	FAVORABLE
FAYOLLE Martin (Montpellier)	2	FAVORABLE
GRILLET Pierre-Edouard (Montpellier)	17	
MONDESERT Etienne (Montpellier)	6	FAVORABLE
NACHAR Oriane (Marseille)	1 EX-AEQUO	FAVORABLE
PAOLI-LOMBARDO Romain (Marseille)	4 EX-AEQUO	FAVORABLE
PETIT Camille (Marseille)	2 EX-AEQUO	FAVORABLE
SINTES Rachel (Montpellier)	13	FAVORABLE
TROUILLARD Alexandre (Montpellier)	1	FAVORABLE
ZALTA Arnaud (Marseille)	6 EX-AEQUO	FAVORABLE
ZIMMER Laurène (Marseille)	3 EX-AEQUO	FAVORABLE

Membres du jury de Montpellier

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
Professeur Vincent LISOWSKI Directeur UFR Pharmacie Montpellier		Docteur Nicolas FLOQUET Chercheur Titulaire Montpellier	
Professeur Hélène FENET Vice-Doyen Chargé de la Recherche		Docteur Jean Pierre MOLES Chercheur Titulaire Montpellier	
Professeur Jean-Christophe GRIS Vice-président du Directoire Chargé de la Recherche CHU Nîmes		Professeur Arnaud BOURDIN Vice-président du Directoire Chargé de la Recherche CHU Montpellier	EXCUSE
Représentants des internes TUSATO Guillaume (APR)			

ARS santé

R76-2020-07-08-008

ARRETE 2020-2143 CRF-UMT d'Albi fixant les tarifs de prestations
pour l'année 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020-2143
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du CRF - UMT d'Albi

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 810099903

EG FINESS : 810000232

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} juillet 2020** au CRF - UMT d'Albi sont fixés ainsi qu'il suit :

HC	Affections Appareils locomoteurs Adultes	Affections système nerveux Adulte	Affections personnes âgées poly pathologiques	SSR polyvalent
Code Tarif	30	34	39	31
Tarifs	254,19	297,12	228,21	260,51

HDJ	Affections Appareils locomoteurs Adultes	Affections système nerveux Adulte	SSR polyvalent
Code Tarif	57	50	56
Tarifs	156,08	176,66	159,33

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale du Tarn et la Directrice du CRMF-UMT d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **08 JUIL. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-09-23-024

Arrêté N°2020-3018 CC Pech du Soleil Fonds pour la Modernisation des
Établissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) au titre du
programme HOP EN

ARRETE ARS Occitanie / 2020 - 3018

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre du programme HOP'EN pour l'atteinte de cible d'usage du SIH, allouée à le Centre de Convalescence le Pech du Soleil à Boujan sur Libron

EJ FINESS : 340798545

EG FINESS : 340798552

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

VU l'instruction N°DGOS/PF5/2019/32 du 12 février 2019 relative au lancement opérationnel du programme HOP'EN,

VU la circulaire N° DGOS/R1/2020/4 du 07 janvier 2020 relative à la deuxième délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2019,

VU la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU les éléments déposés sur la plateforme oSIS constituant un dossier de candidature pour un financement dans le cadre du programme HOP'EN,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SARL le Pech du Soleil à Boujan sur Libron pour le Centre de Convalescence le Pech du Soleil à Boujan sur Libron et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant les orientations du Projet Régional de Santé,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de 59 000 € est allouée au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de l'amélioration de l'usage du SIH.

Cette aide a pour objectif l'atteinte par l'établissement des cibles d'usage du domaine fonctionnel prioritaire D2 « Développer le dossier patient informatisé et interopérable et le DMP » du programme HOP'EN.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SARL le Pech du Soleil à Boujon sur Libron et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

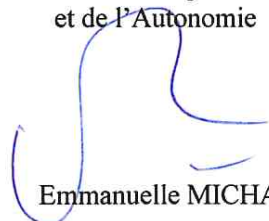
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 23 septembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-09-23-025

Arrêté N°2020-3019 Clinique l'Ormeau site Pyrénées Fonds pour la
Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP)
au titre du programme HOP EN

ARRETE ARS Occitanie / 2020 - 3019

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre du programme HOP'EN pour l'atteinte de cible d'usage du SIH, allouée à la Polyclinique de l'Ormeau site Pyrénées à Tarbes

EJ FINESS : 650000243

EG FINESS : 650002579

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

VU l'instruction N°DGOS/PF5/2019/32 du 12 février 2019 relative au lancement opérationnel du programme HOP'EN,

VU la circulaire N° DGOS/R1/2020/4 du 07 janvier 2020 relative à la deuxième délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2019,

VU la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU les éléments déposés sur la plateforme oSIS constituant un dossier de candidature pour un financement dans le cadre du programme HOP'EN,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SA Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes pour la Polyclinique de l'Ormeau site Pyrénées à Tarbes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant les orientations du Projet Régional de Santé,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de 72 000 € est allouée au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de l'amélioration de l'usage du SIH.

Cette aide a pour objectif l'atteinte par l'établissement des cibles d'usage du domaine fonctionnel prioritaire D2 « Développer le dossier patient informatisé et interopérable et le DMP » du programme HOP'EN.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SA Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

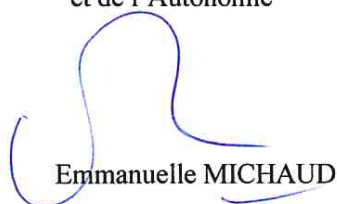
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 23 septembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-09-23-026

Arrêté N°2020-3020 CRF le Floride Fonds pour la Modernisation des
Établissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) au titre du
programme HOP EN

ARRETE ARS Occitanie / 2020 - 3020

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre du programme HOP'EN pour l'atteinte de cible d'usage du SIH, allouée au CRF Centre Hélios Marin le Floride au Barcarès

EJ FINESS : 660000621

EG FINESS : 660781287

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

VU l'instruction N°DGOS/PF5/2019/32 du 12 février 2019 relative au lancement opérationnel du programme HOP'EN,

VU la circulaire N° DGOS/R1/2020/4 du 07 janvier 2020 relative à la deuxième délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2019,

VU la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU les éléments déposés sur la plateforme oSIS constituant un dossier de candidature pour un financement dans le cadre du programme HOP'EN,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SA SOGESK Centre Hélios Marin le Floride au Barcarès pour le CRF Centre Hélios Marin le Floride au Barcarès et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant les orientations du Projet Régional de Santé,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de 63 000 € est allouée au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de l'amélioration de l'usage du SIH.

Cette aide a pour objectif l'atteinte par l'établissement des cibles d'usage du domaine fonctionnel prioritaire D2 « Développer le dossier patient informatisé et interopérable et le DMP » du programme HOP'EN.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SA SOGESK Centre Hélio Marin le Floride au Barcarès et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 23 septembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-09-23-027

Arrêté N°2020-3021 Clinique Belle Rive Fonds pour la Modernisation
des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) au titre du
programme HOP EN

ARRETE ARS Occitanie / 2020 - 3021

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre du programme HOP'EN pour l'atteinte de cible d'usage du SIH, allouée à La Clinique Belle Rive à Villeneuve les Avignon

EJ FINESS : 300000148

EG FINESS : 300780210

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

VU l'instruction N°DGOS/PF5/2019/32 du 12 février 2019 relative au lancement opérationnel du programme HOP'EN,

VU la circulaire N° DGOS/R1/2020/4 du 07 janvier 2020 relative à la deuxième délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2019,

VU la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU les éléments déposés sur la plateforme oSIS constituant un dossier de candidature pour un financement dans le cadre du programme HOP'EN,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre La SAS Clinique Belle Rive à Villeneuve les Avignon pour La Clinique Belle Rive à Villeneuve les Avignon et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de 352 000 € est allouée au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de l'amélioration de l'usage du SIH.

Cette aide a pour objectif l'atteinte par l'établissement des cibles d'usage du domaine fonctionnel prioritaire D2 « Développer le dossier patient informatisé et interopérable et le DMP » du programme HOP'EN.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre La SAS Clinique Belle Rive à Villeneuve les Avignon et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 23 septembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-09-23-028

Arrêté N°2020-3022 Clinique les Oliviers Fonds pour la Modernisation
des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) HOP EN OQN

ARRETE ARS Occitanie / 2020 - 3022

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre du programme HOP'EN pour l'atteinte de cible d'usage du SIH, allouée à la Clinique les Oliviers à Gallargues les Montueux

EJ FINESS : 340016963

EG FINESS : 300780491

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

VU l'instruction N°DGOS/PF5/2019/32 du 12 février 2019 relative au lancement opérationnel du programme HOP'EN,

VU la circulaire N° DGOS/R1/2020/4 du 07 janvier 2020 relative à la deuxième délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2019,

VU la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU les éléments déposés sur la plateforme oSIS constituant un dossier de candidature pour un financement dans le cadre du programme HOP'EN,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS Clinique les Oliviers à Montpellier pour la Clinique les Oliviers à Gallargues les Montueux et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de 296 000 € est allouée au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de l'amélioration de l'usage du SIH.

Cette aide a pour objectif l'atteinte par l'établissement des cibles d'usage du domaine fonctionnel prioritaire D2 « Développer le dossier patient informatisé et interopérable et le DMP » du programme HOP'EN.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SAS Clinique les Oliviers à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 23 septembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-09-23-029

Arrêté N°2020-3023 Korian Montvert Fonds pour la Modernisation des
Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) au titre du
programme HOP EN

ARRETE ARS Occitanie / 2020 - 3023

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre du programme HOP'EN pour l'atteinte de cible d'usage du SIH, allouée à Korian Montvert à Castelmaurou

EJ FINESS : 310000450

EG FINESS : 310781174

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

VU l'instruction N°DGOS/PF5/2019/32 du 12 février 2019 relative au lancement opérationnel du programme HOP'EN,

VU la circulaire N° DGOS/R1/2020/4 du 07 janvier 2020 relative à la deuxième délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2019,

VU la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU les éléments déposés sur la plateforme oSIS constituant un dossier de candidature pour un financement dans le cadre du programme HOP'EN,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS MEDICA France à Paris pour Korian Montvert à Castelmaurou et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de 279 000 € est allouée au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de l'amélioration de l'usage du SIH.

Cette aide a pour objectif l'atteinte par l'établissement des cibles d'usage du domaine fonctionnel prioritaire D2 « Développer le dossier patient informatisé et interopérable et le DMP » du programme HOP'EN.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SAS MEDICA France à Paris et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 23 septembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-09-23-030

Arrêté N°2020-3024 Clinique Roussillon Fonds pour la Modernisation
des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) au titre du
programme HOP EN

ARRETE ARS Occitanie / 2020 - 3024

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre du programme HOP'EN pour l'atteinte de cible d'usage du SIH, allouée à Clinique du Roussillon à Perpignan

EJ FINESS : 920030269

EG FINESS : 660780735

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

VU l'instruction N°DGOS/PF5/2019/32 du 12 février 2019 relative au lancement opérationnel du programme HOP'EN,

VU la circulaire N° DGOS/R1/2020/4 du 07 janvier 2020 relative à la deuxième délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2019,

VU la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU les éléments déposés sur la plateforme oSIS constituant un dossier de candidature pour un financement dans le cadre du programme HOP'EN,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS CLINEA à Puteaux pour Clinique du Roussillon à Perpignan et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de 318 000 € est allouée au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de l'amélioration de l'usage du SIH.

Cette aide a pour objectif l'atteinte par l'établissement des cibles d'usage du domaine fonctionnel prioritaire D2 « Développer le dossier patient informatisé et interopérable et le DMP » du programme HOP'EN.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SAS CLINEA à Puteaux et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 23 septembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-059

Arrêté N°2020-3548 CH Ariège Couserans Fixant les recettes d assurance
maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour 1 année 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3548

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2020
du Centre Hospitalier Ariège Couserans

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Ariège Couserans,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 090781816
EG FINESS : 090000183

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Ariège Couserans est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 à 5 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **730 000 €**

pour le forfait annuel relatif aux activités isolées : **1 200 000 €**

pour le forfait IFAQ pour les activités de MCO, dialyse et HAD : **77 491 €**

pour le forfait IFAQ pour les activités de SSR : **41 569 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 503 404,53 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **1 029 815,00 €**

- Aides à la contractualisation : **2 473 589,53 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **21 537,00 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **21 447,00 €**

- Aides à la contractualisation : **90,00 €**

Article 5 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **5 685 692,49 €**

au titre des activités de Psychiatrie : **23 023 048,37 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **624 608,00 €**

Article 6 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) égal à un douzième de **730 000 €**, soit **60 833 €**

Base de calcul pour le forfait annuel relatif aux activités isolées (FAI) égal à un douzième de **1 200 000 €**, soit **100 000 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **1 427 941,06 €** (hors crédits non reconductibles), soit **118 995,09 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **21 537,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **1 794,75 €**

Base de calcul pour la DAF SSR égal à un douzième de **5 616 338,90 €** (hors crédits non reconductibles), soit **468 028,24 €**

Base de calcul pour la DAF PSY égal à un douzième de **22 948 550,34 €** (hors crédits non reconductibles), soit **1 912 379,20 €**

Base de calcul pour la dotation USLD égal à un douzième de **610 208,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **50 850,67 €**

Article 7 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Ariège Couserans et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 8 :

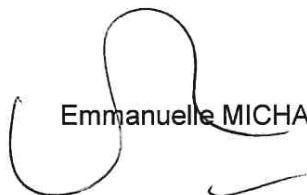
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Directrice de la Délégation Départementale de l'Ariège et le Représentant du Centre Hospitalier Ariège Couserans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-060

Arrêté N°2020-3552 CH Narbonne Fixant les recettes d assurance
maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3552

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2020 du Centre Hospitalier Narbonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Narbonne,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 110780137
EG FINESS : 110000056

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Narbonne est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 à 5 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **2 576 214 €**

pour le forfait IFAQ pour les activités de MCO, dialyse et HAD : **370 495 €**

pour le forfait IFAQ pour les activités de SSR : **19 070 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **7 711 068,39 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **3 132 729,00 €**
- Aides à la contractualisation : **4 578 339,39 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **139,00 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **0,00 €**
- Aides à la contractualisation : **139,00 €**

Article 5 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **1 837 592,41 €**

au titre des activités de Psychiatrie : **8 344 931,26 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **2 560 386,24 €**

Article 6 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) égal à un douzième de **2 576 214 €**, soit **214 685 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **3 795 491,03 €** (hors crédits non reconductibles), soit **316 290,92 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **139,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **11,58 €**

Base de calcul pour la DAF SSR égal à un douzième de **1 789 907,90 €** (hors crédits non reconductibles), soit **149 158,99 €**

Base de calcul pour la DAF PSY égal à un douzième de **8 327 806,29 €** (hors crédits non reconductibles), soit **693 983,86 €**

Base de calcul pour la dotation USLD égal à un douzième de **2 420 386,24 €** (hors crédits non reconductibles), soit **201 698,85 €**

Article 7 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Narbonne et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 8 :

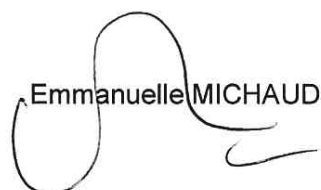
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude et le Représentant du Centre Hospitalier Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-061

Arrêté N°2020-3555 CH Port la Nouvelle Fixant les recettes d assurance
maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3555

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2020 du Centre Hospitalier Francis Vals Port-la-Nouvelle

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Francis Vals Port-la-Nouvelle,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 110781010
EG FINESS : 110000262

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Francis Vals Port-la-Nouvelle est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 à 5 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait IFAQ pour les activités de SSR : **28 861 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **156 547,98 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **8 186,00 €**
- Aides à la contractualisation : **148 361,98 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **3 123 163,56 €**

Article 5 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **26 839,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **2 236,58 €**

Base de calcul pour la DAF SSR égal à un douzième de **2 992 542,80 €** (hors crédits non reconductibles), soit **249 378,57 €**

Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Francis Vals Port-la-Nouvelle et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude et le Représentant du Centre Hospitalier Francis Vals Port-la-Nouvelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-062

Arrêté N°2020-3556 USSAP AASM Fixant les recettes d assurance
maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3556

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2020 de l'USSAP - AAASM

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'USSAP - AAASM,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 110786324
EG FINESS : 110785516

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du USSAP - AAASM est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 à 4 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait IFAQ pour les activités de SSR : **30 766 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 002 989,42 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **20 000,00 €**
- Aides à la contractualisation : **982 989,42 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **3 120 856,69 €**

au titre des activités de Psychiatrie : **33 607 383,84 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **911 119,00 €**

Article 5 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **23 701,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **1 975,08 €**

Base de calcul pour la DAF SSR égal à un douzième de **3 092 447,60 €** (hors crédits non reconductibles), soit **257 703,97 €**

Base de calcul pour la DAF PSY égal à un douzième de **33 502 771,98 €** (hors crédits non reconductibles), soit **2 791 897,67 €**

Base de calcul pour la dotation USLD égal à un douzième de **881 340,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **73 445,00 €**

Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le USSAP - AAASM et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle-MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-063

Arrêté N°2020-3557 CH Millau Fixant les recettes d assurance maladie
MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3557

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2020
du Centre Hospitalier Millau

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Millau,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 120004528
EG FINESS : 120004569

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Millau est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 à 5 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **1 106 584 €**

pour le forfait IFAQ pour les activités de MCO, dialyse et HAD : **118 249 €**

pour le forfait IFAQ pour les activités de SSR : **15 568 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 061 529,62 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **947 653,00 €**
- Aides à la contractualisation : **3 113 876,62 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 281,00 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **2 281,00 €**
- Aides à la contractualisation : **0,00 €**

Article 5 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **2 814 012,96 €**

au titre des activités de Psychiatrie : **7 442 433,95 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **1 687 630,12 €**

Article 6 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) égal à un douzième de **1 106 584 €**, soit **92 215 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **1 058 265,54 €** (hors crédits non reconductibles), soit **88 188,80 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **2 281,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **190,08 €**

Base de calcul pour la DAF SSR égal à un douzième de **2 804 609,90 €** (hors crédits non reconductibles), soit **233 717,49 €**

Base de calcul pour la DAF PSY égal à un douzième de **7 425 323,87 €** (hors crédits non reconductibles), soit **618 776,99 €**

Base de calcul pour la dotation USLD égal à un douzième de **1 608 630,12 €** (hors crédits non reconductibles), soit **134 052,51 €**

Article 7 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Millau et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 8 :

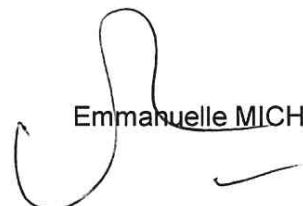
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de l'Aveyron et le Représentant du Centre Hospitalier Millau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-064

Arrêté N°2020-3559 CH Rodez Fixant les recettes d assurance maladie
MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3559

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2020 du Centre Hospitalier Rodez

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Rodez,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 120780044
EG FINESS : 120000039

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Rodez est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 à 5 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **1 759 753 €**

pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **158 840 €**

pour le forfait IFAQ pour les activités de MCO, dialyse et HAD : **545 615 €**

pour le forfait IFAQ pour les activités de SSR : **16 698 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **12 246 881,87 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **5 739 669,45 €**
- Aides à la contractualisation : **6 507 212,42 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 678,00 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **1 678,00 €**
- Aides à la contractualisation : **0,00 €**

Article 5 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **2 757 043,11 €**

au titre des activités de Psychiatrie : **4 414 737,74 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **884 496,64 €**

Article 6 :

À compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) égal à un douzième de **1 759 753 €**, soit **146 646 €**

Base de calcul pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe (CPO) égal à un douzième de **158 840 €**, soit **13 237 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **6 737 597,65 €** (hors crédits non reconductibles), soit **561 466,47 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **1 678,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **139,83 €**

Base de calcul pour la DAF SSR égal à un douzième de **2 686 835,40 €** (hors crédits non reconductibles), soit **223 902,95 €**

Base de calcul pour la DAF PSY égal à un douzième de **4 406 424,05 €** (hors crédits non reconductibles), soit **367 202,00 €**

Base de calcul pour la dotation USLD égal à un douzième de **861 496,64 €** (hors crédits non reconductibles), soit **71 791,39 €**

Article 7 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Rodez et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 8 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron et le Représentant du Centre Hospitalier Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-065

Arrêté N°2020-3563 CH Espalion Fixant les recettes d assurance maladie
MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour 1 année 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3563

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2020 du Centre Hospitalier d'Espalion

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Espalion,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 120780101
EG FINESS : 120000096

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier d'Espalion est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 à 5 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait IFAQ pour les activités de MCO, dialyse et HAD : **4 700 €**

pour le forfait IFAQ pour les activités de SSR : **36 297 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **343 218,26 €** dont :

- Aides à la contractualisation : **343 218,26 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **43 419,00 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **5 935,00 €**

- Aides à la contractualisation : **37 484,00 €**

Article 5 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **6 739 090,49 €**

Article 6 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0,00 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **43 419,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **3 618,25 €**

Base de calcul pour la DAF SSR égal à un douzième de **6 637 706,80 €** (hors crédits non reconductibles), soit **553 142,23 €**

Article 7 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier d'Espalion et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 8 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron et le Représentant du Centre Hospitalier d'Espalion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-066

Arrêté N°2020-3564 CSSR la Clauze Fixant les recettes d assurance
maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3564

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2020 du CSSR la Clauze

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CSSR la Clauze,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 120000104
EG FINESS : 120780135

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du CSSR la Clauze est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 à 5 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait IFAQ pour les activités de SSR : **57 150 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **509 506,97 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **20 000,00 €**
- Aides à la contractualisation : **489 506,97 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **5 240 321,20 €**

Article 5 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **30 968,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **2 580,67 €**

Base de calcul pour la DAF SSR égal à un douzième de **5 163 056,50 €** (hors crédits non reconductibles), soit **430 254,71 €**

Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le CSSR la Clauze et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7 :


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-067

Arrêté N°2020-3565 CHS Sainte Marie Fixant les recettes d assurance
maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3565

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2020
du Centre Hospitalier Spécialisé Sainte Marie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Spécialisé Sainte Marie,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 630786754
EG FINESS : 120780283

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Spécialisé Sainte Marie est fixé pour l'année 2020, à l'article 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : **43 074 644,36 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la DAF PSY égal à un douzième de **41 467 295,47 €** (hors crédits non reconductibles), soit **3 455 607,96 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Spécialisé Sainte Marie et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 5 :


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-068

Arrêté N°2020-3566 CH Maurice Fenaille Fixant les recettes d assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3566

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2020
du Centre Hospitalier Maurice Fenaille

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Maurice Fenaille,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 120780291
EG FINESS : 120000153

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Maurice Fenaille est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 à 5 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait IFAQ pour les activités de SSR : **25 862 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **132 759,83 €** dont :

- Aides à la contractualisation : **132 759,83 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **2 451 966,73 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **1 445 340,24 €**

Article 5 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **0,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0,00 €**

Base de calcul pour la DAF SSR égal à un douzième de **2 439 062,20 €** (hors crédits non reconductibles), soit **203 255,18 €**

Base de calcul pour la dotation USLD égal à un douzième de **1 400 590,24 €** (hors crédits non reconductibles), soit **116 715,85 €**

Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Maurice Fenaille et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7 :

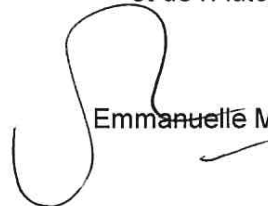
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron et le Représentant du Centre Hospitalier Maurice Fenaille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-069

Arrêté N°2020-3567 CHI Vallon la Source Fixant les recettes d assurance
maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3567

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2020
du Centre Hospitalier Vallon Salles la Source

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Vallon Salles la Source,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 120780481
EG FINESS : 120000237

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Vallon Salles la Source est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 à 5 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait IFAQ pour les activités de SSR : **17 983 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **145 952,79 €** dont :

- Aides à la contractualisation : **145 952,79 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **1 548 881,48 €**

Article 5 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **0,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0,00 €**

Base de calcul pour la DAF SSR égal à un douzième de **1 513 934,10 €** (hors crédits non reconductibles), soit **126 161,18 €**

Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Vallon Salles la Source et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron et le Représentant du Centre Hospitalier Vallon Salles la Source sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-070

Arrêté N°2020-3568 Secto-Psy le Bosquet Fixant les recettes d assurance
maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3568

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2020 de la Sectorisation Pédiopsychiatrique le Bosquet

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Sectorisation Pédopsychiatrique le Bosquet,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 300000296

EG FINESS : 300002896

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Sectorisation Pédopsychiatrique le Bosquet est fixé pour l'année 2020, à l'article 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : **1 085 511,49 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la DAF PSY égal à un douzième de **1 058 680,44 €** (hors crédits non reconductibles), soit **88 223,37 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Sectorisation Pédopsychiatrique le Bosquet et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-09-071

Arrêté N°2020-3569 SSR Cadières Fixant les recettes d assurance
maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l année 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3569

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2020
du Centre de Soins de Suite les Cadières

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre de Soins de Suite les Cadières,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 780020715
EG FINESS : 300002169

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre de Soins de Suite les Cadières est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 à 5 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait IFAQ pour les activités de SSR : **23 281 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **79 293,26 €** dont :

- Aides à la contractualisation : **79 293,26 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **2 203 184,56 €**

Article 5 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **4 386,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **365,50 €**

Base de calcul pour la DAF SSR égal à un douzième de **2 143 908,30 €** (hors crédits non reconductibles), soit **178 659,03 €**

Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre de Soins de Suite les Cadières et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7 :

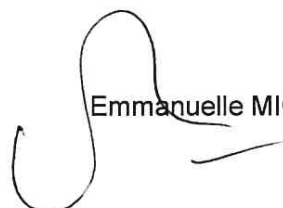
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2021-01-15-006

Arrêté N°2020-4470 GCS neurochirurgie du Gard fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020-4470

Arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du GCS ES neurochirurgie du Gard

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé » ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu, la décision de cession d'autorisation du 15 mai 2019 transférant l'autorisation de neurochirurgie au GCS ES neurochirurgie du Gard,

Considérant, l'article R.6145-19-3. du Code de la Santé Publique exigeant en annexe de l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD), les propositions de tarifs de prestations servant de base à la participation du patient ; l'établissement tenant à la disposition du directeur général de l'agence régionale de santé l'état de répartition des charges par catégorie tarifaire relatif à ces propositions de tarifs ,

Considérant, l'article R.6145-22 du Code de la Santé Publique fixant les modalités de détermination des tarifs de prestations,

ARRETE

EJ FINISS : 300012580

EG FINISS : 300012598

Article 1^{ER} : En l'absence de transmission par le GCS neurochirurgie du Gard, d'un Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2020 (EPRD) et d'un état de répartition des charges par catégorie tarifaire, les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2020 au GCS ES Neurochirurgie du Gard** sont fixés en référence au tarif public de chirurgie du CHU de Nîmes, soit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
Chirurgie Complète	12	1239,98 €
Hospitalisation à temps partiel		
Chirurgie ambulatoire	90	1239,98 €

Article 2 :

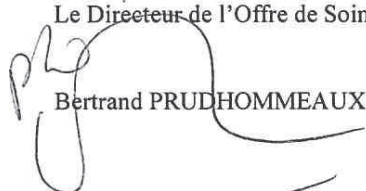
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale du Gard et l'administrateur du GCS ES Neurochirurgie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **15** JAN 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2021-01-21-001

delegation de signature Alexandrine KCHERIF (jusqu'au 28 02 2021)

Délégation de signature pour signer les actes d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 21 JAN. 2021

DAR/DCPM

Affaire suivie par : Aurélie BOUSQUET
Téléphone : 05 62 30 26 65
Courriel : aurelie.bousquet@developpement-durable.gouv.fr

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Haute-Garonne ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population des Hautes Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général du ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les crédits du CMVRH de Toulouse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le CEDIP ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

DÉCIDE

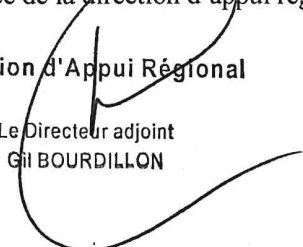
Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme KCHERIF Alexandrine** du 1^{er} février 2021 au 28 février 2021, vacataire recrutée par la DCPM sur le site de Toulouse, pour signer les actes d'ordonnancement secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion comme ordonnateur secondaire. Cette délégation comprend la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et la certification du service fait lors de la liquidation.

Article 2. - Le responsable de la DCPM, le chef de pôle d'affectation des vacataires, sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier et aux comptables assignataires.

Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
La Directrice de la direction d'appui régional,

Direction d'Appui Régional

Le Directeur adjoint
Gil BOURDILLON



DREAL Midi-Pyr.

Service des Eaux

11 rue de la République

31000 Toulouse

DRAAF Occitanie

R76-2021-01-18-002

Arrêté modifiant l'arrêté de reconnaissance du GIEE Optiprairies pour
intégration du GAEC DES PYRENEES

*Arrêté modifiant l'arrêté de reconnaissance du GIEE Optiprairies pour intégration du GAEC DES
PYRENEES*



N° interne : AGRI-2021-R76-018

**Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de Optiprairies en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région
Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 portant reconnaissance de Optiprairies en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet : « Optiprairies, les prairies, pilier de l'évolution des systèmes d'élevage vers la triple performance » ;

Vu la demande du 14 décembre 2020 de Optiprairies, d'intégration d'un nouveau membre exploitant agricole ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 n°R76-2020-11-30-032/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté du 27 janvier 2017 susvisé portant reconnaissance de Optiprairies en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Optiprairies, les prairies, pilier de l'évolution des systèmes d'élevage vers la triple performance », est modifié comme suit :

- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est complétée par l'ajout d'un exploitant agricole ci-dessous, membre de la personne morale engagé dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
GAEC DES PYRENEES		09330	MONTGAILLARD

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **18 JAN. 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire


Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2021-01-15-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DE BADESSOUS (TAULE Huguette et Philippe), enregistré sous le n°46200072, d'une superficie de 3,2224 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2021-006

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 n°R76-2020-11-30-032/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE BADESSOUS, représenté par Mme et M. TAULE Huguette et Philippe, domicilié à Badessous sis 46130 BELMONT-BRETENOUX, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 07 octobre 2020 sous le n°46200072, relative à 6,1704 ha sis sur les communes de SAINT-CERE et SAINT-JEAN-LESPINASSE dont M. TERSOU Guy est propriétaire;

Vu la demande concurrente totale, déposée par le GAEC DES CHÊNES, représenté par Messieurs BERGOUGNOUX Pierre et Baptiste, demeurant à Maison Neuve sis 46400 SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE, le 23 novembre 2020 sous le numéro 46200093 ;

Considérant le retrait de candidature de l'EARL DE BADESSOUS, représenté par Mme et M. TAULE Huguette et Philippe, reçu le 14 décembre 2020 à la DDT du Lot concernant, 2,948 ha en propriété de M. TERSOU Guy sis sur SAINT-CERE: AB197 et AB198;

Considérant le retrait de candidature du GAEC DES CHÊNES, représenté par Messieurs BERGOUGNOUX Pierre et Baptiste, reçu le 14 décembre 2020 à la DDT du Lot concernant, 3,2224 ha en propriété de M. TERSOU Guy sis sur SAINT-CERE (AB599, AB185 et AB186) et SAINT-JEAN-LESPINASSE (B416);

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL DE BADESSOUS, représenté par Mme et M. TAULE Huguette et Philippe, dont le siège d'exploitation est situé à 46130 BELMONT-BRETENOUX, **est autorisée à exploiter le bien foncier d'une superficie de 3,2224 hectares** (détail des parcelles en annexe 1) dont M. TERSOU Guy est propriétaire.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Annexe 1

Commune	Section	n°plan	Contenance	GAEC LES CHENES	EARL DE BADESSOUS
SAINT JEAN LESPINASSE	B	416	0,621		X
SAINT CERE	AB	185	0,485		X
	AB	186	0,1485		X
	AB	197	0,5725	X	
	AB	198	2,3755	X	
	AB	599	1,9679		X
			6,1704	2,948	3,2224

DRAAF Occitanie

R76-2021-01-15-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES CHÊNES (BERGOUGNOUX Pierre et Baptiste), enregistré sous le n°46200093, d'une superficie de 2,948 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES CHÊNES (BERGOUGNOUX Pierre et Baptiste)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2021-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 n°R76-2020-11-30-032/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE BADESSOUS, représenté par Mme et M. TAULE Huguette et Philippe, domicilié à Badessous sis 46130 BELMONT-BRETENOUX, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 07 octobre 2020 sous le n°46200072, relative à 6,1704 ha sis sur les communes de SAINT-CERE et SAINT-JEAN-LESPINASSE dont M. TERSOU Guy est propriétaire;

Vu la demande concurrente totale, déposée par le GAEC DES CHÊNES, représenté par Messieurs BERGOUGNOUX Pierre et Baptiste, demeurant à Maison Neuve sis 46400 SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE, le 23 novembre 2020 sous le numéro 46200093 ;

Considérant le retrait de candidature de l'EARL DE BADESSOUS, représenté par Mme et M. TAULE Huguette et Philippe, reçu le 14 décembre 2020 à la DDT du Lot concernant, 2,948 ha en propriété de M. TERSOU Guy sis sur SAINT-CERE: AB197 et AB198;

Considérant le retrait de candidature du GAEC DES CHÊNES, représenté par Messieurs BERGOUGNOUX Pierre et Baptiste, reçu le 14 décembre 2020 à la DDT du Lot concernant, 3,2224 ha en propriété de M. TERSOU Guy sis sur SAINT-CERE (AB599, AB185 et AB186) et SAINT-JEAN-LESPINASSE (B416);

Site Montpellier – Immeuble NÉOS – 697 Avenue Étienne MEHUL CA Croix d'Argent CS 90077 - 34078 MONTPELLIER Cedex 3
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DES CHÊNES, représenté par Messieurs BERGOUIGNOUX Pierre et Baptiste, dont le siège d'exploitation est situé à 46400 SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE, **est autorisée à exploiter le bien foncier d'une superficie de 2,948 hectares** (détail des parcelles en annexe 1) dont M. TERSOU Guy est propriétaire.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Annexe 1

Commune	Section	n°plan	Contenance	GAEC LES CHENES	EARL DE BADESSOUS
SAINT JEAN LESPINASSE	B	416	0,621		X
SAINT CERE	AB	185	0,485		X
	AB	186	0,1485		X
	AB	197	0,5725	X	
	AB	198	2,3755	X	
	AB	599	1,9679		X
			6,1704	2,948	3,2224

DRAAF Occitanie

R76-2021-01-08-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES TROIS M, (VEDRUNE Martine, Michel, Mathieu et Thibaut), enregistré sous le n°46200067, d'une superficie de 8,6913 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES TROIS M, (VEDRUNE Martine, Michel, Mathieu et Thibaut)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2021-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 n°R76-2020-11-30-032/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA CAZELLE, représenté par ROSSIER Thomas, RAUFFET Patricia et Philippe, domicilié à Le causse sis 46160 MONTBRUN, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 28 juillet 2020 sous le n°46200018, relative à 66,559 ha dont Messieurs LAFFERRERIE Francis et Michel sont propriétaires ;

Vu la demande concurrente partielle, déposée par le GAEC DES TROIS M représenté par VEDRUNE Martine, Michel, Mathieu et Thibaut, demeurant à Puy clavel sis 46160 GREALOU, le 24 septembre 2020 sous le numéro 46200067 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 05 novembre 2020, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA CAZELLE ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie le 17 décembre 2020 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA CAZELLE, représenté par ROSSIER Thomas, RAUFFET Patricia et Philippe, correspond à la **priorité n°3 « agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA »** pour l'ensemble des surfaces demandées, soit 66,559 ha ;

Site Montpellier – Immeuble NÉOS – 697 Avenue Étienne MEHUL CA Croix d'Argent CS 90077 - 34078 MONTPELLIER Cedex 3
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Considérant que l'opération envisagée par GAEC DES TROIS M représenté par VEDRUNE Martine, Michel, Mathieu et Thibaut, correspond à **la priorité n°3 « agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA»** pour les parcelles demandées soit 8,6913 ha ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes présentées en annexe 2 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points égal à la demande du GAEC DES TROIS M représenté par VEDRUNE Martine, Michel, Mathieu et Thibaut ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DES TROIS M représenté par VEDRUNE Martine, Michel, Mathieu et Thibaut, dont le siège d'exploitation est situé à 46160 GREALOU, **est autorisée à exploiter le bien foncier d'une superficie de 8,6913 hectares** (détails des parcelles en annexe 1) en propriété de Messieurs LAFFERRERIE Francis et Michel.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

signé

Nicolas JEANJEAN

Annexe 1

Commune	Section	n°plan	Contenance	GAEC LA CAZELLE	GAEC DES TROIS M
GREALOU	A	530	0,518	X	
		531	0,993	X	
		533	0,66	X	
		534	2,438	X	
		553	0,858	X	
		554	0,161	X	
	B	529	2,005	X	X
		226	0,4836	X	X
		227	0,3069	X	X
		377	0,6875	X	X
		495	0,0705	X	X
		497	0,1695	X	X
		498	0,0465	X	X
		502	0,0515	X	X
		358	3,033	X	
		620	0,236	X	
		622	0,361	X	
		624	0,2445	X	
		MONTBRUN	ZA	1	4,8703
A	3		1,0955	X	
A	4		2,3905	X	
A	7		9,088	X	
ZA	5		19,7528	X	
ZA	15		5,6333	X	
ZA	13		10,4051	X	
TOTAL			66,559	8,6913	

Annexe 2 : Tableau des priorités pour départager les demandes concurrentes

		GAEC LA CAZELLE	GAEC DES TROIS M	Nombre de points	
PERFORMANCE ECONOMIQUE				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	1	0
	SIQO	1	1	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Éligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structure parcellaire	Distance < à 10km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës	1	1	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA et avec l'opération son revenu agricole est-il supérieur à son revenu non agricole	1	1	1	0
	Agés du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non exploitant	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		6	6		

DRAAF Occitanie

R76-2021-01-08-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA CAZELLE (ROSSIER Thomas, RAUFFET Patricia et Philippe), enregistré sous le n°46200018, d'une superficie de 66,559 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA CAZELLE (ROSSIER Thomas, RAUFFET Patricia et Philippe), enregistré sous le n°46200018, d'une superficie de 66,559 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2021-001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 n°R76-2020-11-30-032/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA CAZELLE, représenté par ROSSIER Thomas, RAUFFET Patricia et Philippe, domicilié à Le causse sis 46160 MONTBRUN, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 28 juillet 2020 sous le n°46200018, relative à 66,559 ha dont Messieurs LAFFERRERIE Francis et Michel sont propriétaires ;

Vu la demande concurrente partielle, déposée par le GAEC DES TROIS M, représenté par VEDRUNE Martine, Michel, Mathieu et Thibaut, demeurant à Puy clavel sis 46160 GREALOU, le 24 septembre 2020 sous le numéro 46200067 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 05 novembre 2020, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA CAZELLE ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie le 17 décembre 2020 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA CAZELLE, représenté par ROSSIER Thomas, RAUFFET Patricia et Philippe, correspond à la priorité n°3 « agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA » pour l'ensemble des surfaces demandées, soit 66,559 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par GAEC DES TROIS M, représenté par VEDRUNE Martine, Michel, Mathieu et Thibaut, correspond à la priorité n°3 « agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA » pour les parcelles demandées soit 8,6913 ha ;

Site Montpellier – Immeuble NÉOS – 697 Avenue Étienne MEHUL CA Croix d'Argent CS 90077 - 34078 MONTPELLIER Cedex 3
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes présentées en annexe 2 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points égal à la demande du GAEC LA CAZELLE, représenté par ROSSIER Thomas, RAUFFET Patricia et Philippe ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} – GAEC LA CAZELLE, représenté par ROSSIER Thomas, RAUFFET Patricia et Philippe, dont le siège d'exploitation est situé à 46160 MONTBRUN, est autorisé à exploiter le bien foncier d'une superficie de 66,559 hectares (détails des parcelles en annexe 1) en propriété de Messieurs LAFFERRERIE Francis et Michel.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
signé

Nicolas JEANJEAN

Annexe 1

Commune	Section	n°plan	Contenance	GAEC LA CAZELLE	GAEC DES TROIS M
GREALOU	A	530	0,518	X	
		531	0,993	X	
		533	0,66	X	
		534	2,438	X	
		553	0,858	X	
		554	0,161	X	
		529	2,005	X	X
	B	226	0,4836	X	X
		227	0,3069	X	X
		377	0,6875	X	X
		495	0,0705	X	X
		497	0,1695	X	X
		498	0,0465	X	X
		502	0,0515	X	X
		358	3,033	X	
		620	0,236	X	
		622	0,361	X	
		624	0,2445	X	
		MONTBRUN	ZA	1	4,8703
A	3		1,0955	X	
A	4		2,3905	X	
A	7		9,088	X	
ZA	5		19,7528	X	
ZA	15		5,6333	X	
ZA	13		10,4051	X	
TOTAL				66,559	8,6913

Annexe 2 : Tableau des priorités pour départager les demandes concurrentes

		GAEC LA CAZELLE	GAEC DES TROIS M	Nombre de points	
PERFORMANCE ECONOMIQUE				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	1	0
	SIQO	1	1	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Éligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structure parcellaire	Distance < à 10km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës	1	1	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA et avec l'opération son revenu agricole est-il supérieur à son revenu non agricole	1	1	1	0
	Agés du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non exploitant	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		6	6		

DRAAF Occitanie

R76-2021-01-19-010

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à L'EARL D'EN GALA, enregistré sous le n°31/20/148 d'une superficie de 0,4137 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à L'EARL D'EN GALA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2021-016

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 n°R76-2020-11-30-032/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL D'EN GALA auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 22/07/2020 sous le n° 31/20/148, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2, 58 59 hectares appartenant à Monsieur CARRIERE Daniel et à Madame DURAND Marie-France sis sur la commune de BAZIEGE (02 ha 58 59) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL D'EN GALA, jusqu'au 22 janvier 2021 ;

Vu la demande concurrente d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur RAMOND Aurélien auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 14 septembre 2020 sous le n° 31/20/217, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2 ha 17 22 sis sur la commune de BAZIEGE ;

Vu l'attribution des autorisations d'exploiter suivantes à Monsieur RAMOND Aurélien :

- 2 ha 84 11 sur la commune de BAZIEGE le 26/10/2020 avec la référence du dossier n° 31/20/216
- 21 ha 81 96 sur la commune de BAZIEGE le 26/10/2020 avec la référence du dossier n° 31/20/220
- 0 ha 15 36 sur la commune de BAZIEGE le 26/10/2020 avec la référence du dossier n° 31/20/223

Site Montpellier – Immeuble NÉOS – 697 Avenue Étienne MEHUL CA Croix d'Argent CS 90077 - 34078 MONTPELLIER Cedex 3
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Considérant que la commune de BAZIEGE est située dans la zone n° 1 définie dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, dont le seuil de contrôle est fixé à 72 ha et le seuil d'agrandissement excessif est fixé à 121 ha, en application de ce SDREA ;

Considérant la situation de l'EARL D'EN GALA dont le siège d'exploitation est située au Lieu-dit « En Gala » - 31450 BAZIEGE et qui exploite actuellement 157 ha 66 ;

Considérant que la surface de l'exploitation de l'EARL D'EN GALA serait portée à 160 ha 24 59 ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL D'EN GALA correspond au rang 6 des priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne : autre agrandissement ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL D'EN GALA correspond à un agrandissement excessif en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant la situation de Monsieur RAMOND Aurélien en cours d'installation au siège d'exploitation situé à : Les Mathieux – 31450 BAZIEGE,

Considérant l'absence de plan d'entreprise dans la demande déposée par Monsieur RAMOND Aurélien ;

Considérant que la surface de l'exploitation de Monsieur RAMOND Aurélien représenterait 26 ha 98 65 avec les surfaces présentement demandées sous réserve de l'accord des différents propriétaires ;

Considérant que la demande concurrente de Monsieur RAMOND Aurélien portant sur 2 ha 17 22 correspond au rang 4 des priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne : autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans ;

Considérant que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL D'EN GALA dont le siège d'exploitation est situé au Lieu-dit « En Gala » - 31450 BAZIEGE n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 2,1722 hectares appartenant à Monsieur CARRIERE Daniel sis sur la commune de BAZIEGE constitué par les parties des parcelles I2 à hauteur de 0,7422 hectares et I654 à hauteur de 1,4300 hectares.

L'EARL D'EN GALA est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une surface de 0,4137 hectares appartenant à Monsieur CARRIERE Daniel et à Madame DURANT Marie-France sis sur la commune de BAZIEGE constitué par les parcelles L96 et L97 et les parties de parcelles I2 à hauteur de 0,0050 hectares et I654 à hauteur de 0,0021 hectares.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2021

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

signé

Nicolas JEANJEAN

SGAMI SUD

R76-2021-01-19-008

Arrêté de délégation de signature au général commandant par intérim en
matière de préparation des budgets GN ZONE SUD

*Arrêté de délégation de signature au général commandant par intérim en matière de préparation
des budgets*

RAA

Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant par intérim la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la [loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001](#) modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le [décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012](#) modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le [décret n°2014-296 du 6 mars 2014](#) modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le [décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015](#) modifié relatif à la composition des Zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu l'[arrêté préfectoral du 26 octobre 2017](#) portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu le [décret du 29 juillet 2020](#) portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) - M. MIRMAND (Christophe) ;

Vu l'[arrêté du 6 mars 2014](#) portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'[arrêté du 2 juillet 2014](#) relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la [décision du 2 juin 2020](#) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 069096 GEND/CAB du 22 décembre 2020 portant désignation du général de division Philippe Ott pour assurer par intérim le commandement de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu la charte de gestion du programme 152 de la gendarmerie nationale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de division Philippe OTT, commandant par intérim la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet d'assurer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité, les missions et la signature de tous les actes et décisions relevant de la compétence de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) définie par le décret du 7 novembre 2012 susvisé, pour le budget opérationnel de programme (BOP) du programme 152 de la gendarmerie nationale selon les modalités définies aux articles suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, délégation est donnée :

- au colonel Pierre LALIGANT, chef de la division de l'appui opérationnel,
- au lieutenant-colonel David SANDOZ, officier adjoint soutiens finances de la division de l'appui opérationnel,

ARTICLE 2 :

La délégation s'exerce conformément aux dispositions de la charte de gestion du programme 152 portant organisation de la gouvernance du BOP zonal Sud de la gendarmerie entre les responsables budgétaires du SGAMI, représentant le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, et ceux de la région de gendarmerie PACA, représentant le Général commandant par intérim la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

Les acteurs du SGAMI à la direction de l'administration générale et des finances seront associés à toutes les phases du dialogue budgétaire du programme 152 conformément à l'objectif de mutualisation des fonctions de soutien des services de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 :

La délégation accordée au titre de l'article 1 s'exerce dans le respect des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité.

Elle porte sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations de gendarmerie implantées sur la zone de défense et de sécurité Sud, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

ARTICLE 4 :

Le délégataire conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (UO) de la gendarmerie en zone de défense et de sécurité Sud. Il établit et propose au préfet de zone de défense et de sécurité, en sa qualité de RBOP, les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le responsable de programme (RPROG) de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, en concertation avec les UO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent la performance du BOP.

ARTICLE 5 :

Le délégataire prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP dont la validation est opérée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure. Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO composant le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion.

ARTICLE 6 :

Le délégataire assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

ARTICLE 7 :

Le délégataire rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par l'autorité en charge du contrôle financier (ACCF).

ARTICLE 8 :

La présente délégation prend effet le 15 janvier 2021 et cessera à la nomination du nouveau commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

ARTICLE 9 :

L'arrêté du 7 septembre 2020 portant même objet est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le général, commandant la gendarmerie pour la Zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Zone de défense et de sécurité et communiqué au directeur de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 de la gendarmerie nationale.

Fait à Marseille, le 19 JAN. 2021

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
préfet de ... Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône


Christophe MIRMAND

SGAMI SUD

R76-2021-01-19-009

ARRETE DE DELEGATION EN MATIERE D ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE- GDI OTT - GN ZONE SUD

*ARRETE DE DELEGATION EN MATIERE D ORDONNANCEMENT SECONDAIRE- GDI OTT -
GN ZONE SUD*



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAA

Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le [code de la défense](#) ;

Vu le [code de la sécurité intérieure](#), notamment son article [R122-35](#) ;

Vu la [loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001](#) modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le [décret n°2004-374 du 29 avril 2004](#), modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le [décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012](#) relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le [décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012](#) modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le [décret n°2014-296 du 6 mars 2014](#) modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le [décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015](#) modifié relatif à la composition des Zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu l'[arrêté préfectoral du 26 octobre 2017](#) portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu le [décret du 29 juillet 2020](#) portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) M. MIRMAND (Christophe) ;

Vu le [décret du 7 mai 2019](#) portant nomination du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud (classe fonctionnelle II) auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône - M. CHASSAING (Christian) ;

Vu la décision n° 069096 GEND/CAB du 22 décembre 2020 portant désignation du général de division Philippe Ott pour assurer par intérim le commandement de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la Zone de défense et de Sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de division **Philippe OTT**, commandant par intérim la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de :

- 1) Recevoir et d'ordonnancer les crédits du programme de la mission « Sécurité » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) SUD :

- Programme 152 « gendarmerie nationale » ;

- 2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution ;
- 3) Procéder, sous réserve des visas préalables, aux ré-allocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée au général de division **Philippe OTT**, commandant par intérim la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

Mission Sécurité :

-Programme 152 « gendarmerie nationale »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relevant de ce programme.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 4 :

Le général de division **Philippe OTT**, commandant par intérim la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, peut, sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, conformément à l'article R122-35 du code de la sécurité intérieure.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 :

La présente délégation prend effet le 15 janvier 2021 et cessera à la nomination du nouveau commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

ARTICLE 6 :

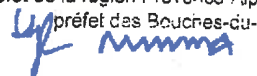
L'arrêté du 7 septembre 2020 portant même objet est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 19 JAN. 2021

Le préfet de la zone de défense et de sécurité
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Az
préfet des Bouches-du-Rhône



Christophe MIRMAND

SGAR

R76-2021-01-21-002

Arrêté abrogeant l'arrêté du 25 septembre 2020 portant liste des établissements publics territoriaux de bassin représentés au comité de bassin Adour-Garonne.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Préfet coordonnateur
de bassin Adour-Garonne**

**Arrêté abrogeant l'arrêté du 25 septembre 2020 portant liste des
établissements publics territoriaux de bassin représentés au comité de
bassin Adour-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet coordonnateur de bassin Adour-
Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-8, D. 213-17 et D. 213-19 ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 portant liste des établissements publics territoriaux de bassin représentés au comité de bassin Adour-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1^{er} – L'arrêté du 25 septembre 2020 portant liste des établissements publics territoriaux de bassin représentés au comité de bassin Adour-Garonne est abrogé.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

21 JAN. 2021

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Nicolas NESSE

SGAR

R76-2021-01-05-008

Arrêté du 5 janvier 2021 fixant la liste nominative des membres du comité de massif des Pyrénées, portant modification de l'arrêté du 13 mars 2018 fixant la composition du comité de massif des Pyrénées.

Le Commissariat à l'Aménagement, au Développement
et à la Protection du Massif des Pyrénées

**Arrêté fixant la liste nominative des membres du comité de massif des Pyrénées,
portant modification de l'arrêté du 13 mars 2018
fixant la composition du comité de massif des Pyrénées**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Coordonnateur de massif des Pyrénées,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif,

VU le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) - M. GUYOT (Etienne),

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 fixant la composition par collège du comité de massif des Pyrénées et ses arrêtés modificatifs, et les désignations de leurs représentants par les collectivités et organismes composant le comité de massif des Pyrénées,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018, fixant la composition du comité de massif des Pyrénées et ses arrêtés modificatifs

VU la délibération du Conseil régional d'Occitanie du 19 décembre 2020

Sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif pyrénéen,

A R R E T E

Article 1 :

La liste nominative des membre du comité de massif des Pyrénées est modifiée comme suit :

Au sein du collège 1 des élus locaux

Kamal CHIBLI, conseiller régional d'Occitanie remplace Sébastien PLA

Article 2 :

La liste nominative des membres du comité de massif des Pyrénées consolidée est jointe au présent arrêté. Leur mandat reste à courir jusqu'au 12 mars 2024, date à laquelle le comité de massif des Pyrénées sera totalement renouvelé.

Article 3 :

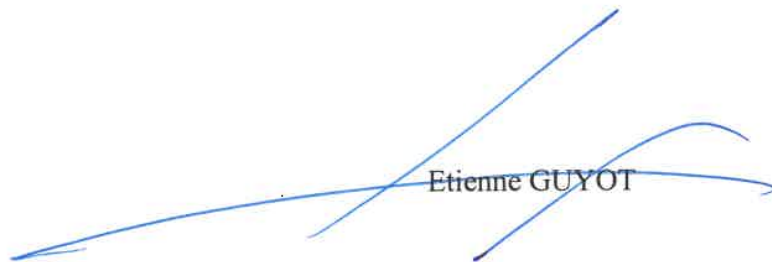
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif pyrénéen, secrétaire du comité de massif, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **05 JAN, 2021**

Le Préfet de la région Occitanie,
Coordonnateur de massif des Pyrénées,


Etienne GUYOT

Liste des membres du Comité de massif des Pyrénées
(69 membres)

Collège 1 – Elus locaux

Le collège 1 (35 membres) est constitué des représentants suivants :

- **au titre des représentants élus des conseils régionaux**

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine :

Jean-François BLANCO
Andde SAINTE-MARIE
Denise SAINT-PE
Bernard UTHURRY,

Conseil régional d'Occitanie :

François ARCANGELI
Judith CARMONA
Kamal CHIBLI
Aurélie MAILLOLS
John PALACIN
Pascale PERALDI

- **au titre des représentants élus des conseils départementaux**

Conseil départemental de l'Ariège :

Christine TEQUI, présidente du conseil départemental
Alain NAUDY

Conseil départemental de l'Aude :

Hervé BARO
Rose-Marie JALABERT-TAILHAN

Conseil départemental de Haute-Garonne :

Roselyne ARTIGUES
Patrice RIVAL

Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :

Jean-Pierre MIRANDE
Annick TROUNDAY-IDIART

Conseil départemental des Hautes-Pyrénées :

Maryse BEYRIE
Chantal ROBIN-RODRIGO

Conseil départemental des Pyrénées-Orientales :

Alexandre REYNAL
Martine ROLLAND

au titre des représentants élus des communes et de leurs groupements

Association des maires et des élus de l'Ariège :

Marie-Josée DANDINE, maire de Val de Sos

Association des maires et des élus de l'Aude :

Francis SAVY, maire de Mazuby

Association des maires et présidents de communautés de Haute-Garonne

Bernard DUMAIL, maire d'Antichan de Frontignes

Association des maires et présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques :

Bernard CHOY, maire d'Aydius

Association des maires des Hautes-Pyrénées :

Jacques BRUNE, président de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre

Association des maires, des adjoints et de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales :

Stéphane SURROQUE, maire de Palau de Cerdagne

Parc National des Pyrénées :

Laurent GRANDSIMON, président

Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Michel GARCIA, vice-président

Parc naturel régional des Pyrénées ariègeoises

Jean-Louis ATTANE, vice-président

- **au titre des représentants des associations d'élus**

Association nationale des élus de la montagne – ANEM :

Jeanine DUBIE, députée des Hautes-Pyrénées, secrétaire générale de l'ANEM

Pierre BATAILLE, maire de Fontrabieuse

Association nationale des maires des stations de montagne et Association nationale des maires de communes thermales :

André MIR, maire de St Lary Soulan

Fédération nationale des communes forestières

Michel CASTAN, président de l'Union Grand Sud des Communes forestières

Collège 2 – Parlementaires

Le collège 2 (4 membres) est constitué des représentants suivants :

- **au titre du Sénat)**

Titulaires :

François CALVET, sénateur des Pyrénées-Orientales

En cours de désignation

Suppléants :

Denise SAINT-PE, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques

En cours de désignation

- **au titre de l'Assemblée nationale**

Titulaires :

Laurence GAYTE, députée des Pyrénées-Orientales

Jean Bernard SEMPASTOUS, député des Hautes-Pyrénées

Suppléants :

Vincent BRU, député des Pyrénées-Atlantiques

Bénédicte TAURINE, députée de l'Ariège

Collège 3 – Représentants des acteurs économiques

Le collège 3 (15 membres) est constitué des représentants suivants :

- **au titre des représentants des chambres consulaires**

CCI Pyrénées : Vincent FONTVIEILLE

CMA Pyrénées : Joseph CALVI

ACAP : Sébastien UTHURRIAGUE

- **au titre des représentants de l'économie sociale et solidaire**

Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire : Georges GLANDIERES

- **au titre des représentants des organisations patronales**

MEDEF : Christian CAUSSIDERY

FNSEA : Bernard MOULES

- **au titre des représentants des organisations syndicales de salariés**

CFDT : Jean Edouard GAURAN

FO : Jérôme CAPDEVIELLE

- **au titre des représentants d'organismes divers**

Organisations d'entreprises de la filière touristique :

Akim BOUFAID, pour la chambre professionnelle Domaines skiables de France

Organismes de la filière forêt-bois :

Didier INARD, pour l'association interprofessionnelle FIBOIS Occitanie

Organisations de professionnels (guides, moniteurs ou accompagnateurs)

Olivier GAURENNE, pour le syndicat national des moniteurs du ski français

Milieu universitaire, scientifique et de la recherche :

Laurence BARTHE, pour l'Université Toulouse - Jean Jaurès

- **au titre des personnalités qualifiées**

Sabine BARRA, directrice générale du groupement d'entreprises « Saveurs des Pyrénées »

Christine MASSOURE, directrice générale de la SEM « Nouvelles Pyrénées (N°Py) »

Jean Louis VALLS, directeur de la Communauté de travail des Pyrénées

Collège 4 – Représentants d'organismes et d'associations participant à la vie collective et agissant dans l'environnement et le développement durable

Le collège 4 (15 membres) est constitué des représentants suivants :

- **au titre des représentants des fédérations de chasse et de pêche**

Fédérations régionales de chasse : Jean-Luc FERNANDEZ

Associations régionales de pêche : Jean-Luc CAZAUX

- **au titre des représentants des parcs nationaux et régionaux**

Réseau des parcs naturels des Pyrénées (représentant non élu du PNP et des PNR) :
Marc TISSEIRE, directeur du Parc national des Pyrénées

- **au titre des représentants d'organismes participant à la vie collective du massif**

Fédération française des clubs alpins de montagne (CAF) : Denis MAUBE
Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) : Jacqueline DURRIEU
Fédération française de la randonnée pédestre (FFRP) : Gérald BAUDE
Coordination montagne :
Patrick LAGLEIZE, président de la compagnie des guides des Pyrénées

- **au titre des représentants d'organismes et associations agissant dans le domaine de l'environnement et du développement durable**

France nature environnement (FNE) :
Thierry De NOBLENS
Marc MAILLET
Office français de la biodiversité (OFB) : Hervé BLUHM, directeur régional Occitanie
Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse :
Guillaume CHOISY, directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
Office national des forêts :
Jean-Lou MEUNIER, directeur de l'agence territoriale Pyrénées-Gascogne

- **au titre des personnalités qualifiées (3 représentants)**

Jean-Michel UHALDEBORE, professeur émérite des universités en sciences économiques
Valérie MILON, directrice-adjointe interrégionale Sud-Ouest de Météo-France
Philippe SERRE, pour le réseau transfrontalier Education Pyrénées vivantes